



RAPPORT ANNUEL

2024

OFFICE DE
COMMERCIALISATION
DU POISSON
D'EAU DOUCE

Table des matières

LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
RÉGIE DE L'ENTREPRISE	4
CONSEIL D'ADMINISTRATION, CADRES ET ÉQUIPE DE LA HAUTE DIRECTION	6
RAPPORT DE GESTION ET ANALYSE DE LA DIRECTION	7
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE	15
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	16
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	20
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (PERTE)	21
ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	22
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	23
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS	24

Lettre du président du conseil d'administration

L'honorable Diane Lebouthillier
Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne

Madame la Ministre,

Nous sommes heureux de soumettre le rapport annuel de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED), conformément à l'article 150 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le rapport annuel comprend les états financiers audités pour l'exercice se terminant le 30 avril 2024.

Au cours de la dernière année, les forces géopolitiques, économiques et environnementales ont continué d'avoir une incidence sur les opérations de l'Office, sa performance financière et les moyens de subsistance de ses parties prenantes.

Au nom du conseil d'administration, je tiens à remercier les employés de l'OCPED, les pêcheurs commerciaux qui ont livré du poisson à l'Office et les clients qui ont acheté les produits de qualité de l'OCPED pour leur engagement et leur soutien tout au long de l'année. J'aimerais également exprimer ma gratitude aux membres du conseil d'administration de l'OCPED. Leur engagement inébranlable, leur expertise et leurs perspectives diverses sont inestimables. Leurs orientations stratégiques et leur approche tournée vers l'avenir jouent un rôle déterminant dans la gestion des complexités de la pêche intérieure en eau douce au Canada et le rôle important que joue l'OCPED dans l'industrie.

Respectueusement soumis au nom du conseil d'administration,

Le président du conseil d'administration



Kevin Stringer

Message du président

Cette année, l'OCPED célèbre une étape importante, sa 55^e année en tant que leader du marché canadien des produits de poisson d'eau douce de première qualité, du lac à votre assiette[®]. Depuis 1969, l'OCPED s'efforce de remplir son mandat légal visant à maximiser les rendements à long terme pour les pêcheurs commerciaux en garantissant l'approvisionnement, en créant un marché ordonné, en favorisant les marchés internationaux et en augmentant le commerce du poisson d'eau douce. Néanmoins, même si l'OCPED joue depuis longtemps un rôle important dans l'industrie du poisson d'eau douce au Canada, depuis le retrait des juridictions successives de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, les conditions de notre industrie ont considérablement changé.

En novembre 2023, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de procéder au dessaisissement de l'Office par le biais d'un processus ouvert, transparent et concurrentiel qui contribuera à garantir que l'OCPED soit compétitif sur le marché libre d'aujourd'hui et continue de répondre aux besoins des pêcheurs commerciaux à l'avenir. Les considérations liées au processus concurrentiel viseront à mobiliser les partenaires et les intervenants, à promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones et à encourager l'accès au marché pour les pêcheurs commerciaux ruraux et éloignés. Le gouvernement du Canada a lancé le processus concurrentiel avec un appel de sollicitation d'intérêt à l'hiver 2024, qui devrait être suivi d'un processus de demande de propositions plus tard en 2024.

La performance financière de l'OCPED en 2024 a été touchée par la baisse des marges de vente résultant des promotions de prix pour développer de nouvelles opportunités de vente ainsi que des prix de marché compétitifs pour fidéliser les clients existants. Des coûts d'exploitation plus élevés étaient associés à des fluctuations extrêmes des livraisons de poisson, du développement de nouveaux produits et des opérations des agences. Les difficultés liées aux flux de trésorerie de l'OCPED ont été affectées par les investissements en capital nécessaires de 5,3 millions de dollars au cours de l'année. Depuis le début de la transformation de l'OCPED en 2017, les conditions économiques difficiles et l'intensification de la concurrence dans l'industrie en raison de la baisse des livraisons et des volumes de transformation de poisson ont affecté les résultats financiers et opérationnels. Par conséquent, l'Office prévoit une diminution des flux de trésorerie et des résultats financiers à long terme dans son plan d'entreprise 2025 à 2029 qui a été approuvé par le gouvernement du Canada. Ainsi, au cours de l'exercice, l'OCPED a comptabilisé une charge comptable de 7,9 millions de dollars pour dépréciation de ses actifs corporels et incorporels. Dans l'ensemble, l'Office a enregistré une perte globale totale de 7,2 millions de dollars, y compris une charge de dépréciation de 7,9 millions de dollars, réduisant les bénéfices non répartis à 8,8 millions de dollars.

Alors que le gouvernement du Canada recherche un nouveau modèle de propriété et de gouvernance pour l'Office, les plus de 300 employés de l'OCPED continueront d'élaborer et d'exécuter les stratégies et les objectifs nécessaires pour diriger l'Office vers l'avenir. L'OCPED continuera de soutenir ses principales parties prenantes – les pêcheurs commerciaux, les employés et les clients. Cela est particulièrement significatif dans un contexte de vents contraires économiques, de tensions géopolitiques, de hausse du coût de la vie et des coûts d'exploitation, et, de plus en plus de défis environnementaux au Canada, en particulier dans les régions où l'OCPED achète du poisson.

Pour relever ces défis, l'OCPED s'appuiera sur ses compétences et ses ressources collectives acquises au cours de ses 55 ans dans l'industrie de la pêche intérieure en eau douce au Canada pour faire avancer l'Office.

Le président et chef de la direction



Stan Lazar

Régie de l'entreprise

Profil de l'entreprise

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED, l'Office) est une société d'État fédérale créée en 1969 en vertu de la [Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce \(LCPED\)](#), aux fins de commercialisation et de commerce du poisson, des produits de la pêche et des sous-produits du poisson au Canada et à l'étranger. Le gouvernement du Canada est le propriétaire unique de l'Office, qui doit mener ses opérations de manière financièrement autonome, sans crédits parlementaires.

L'Office achète tout le poisson pêché légalement et mis en vente dans les régions de son mandat, qui comprennent l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, bien que l'Alberta ait fermé sa pêche commerciale en 2014. Ces juridictions disposent d'une législation réciproque avec le gouvernement du Canada. L'Office achète également du poisson en dehors de ses régions de mandat auprès de pêcheurs individuels ou de coopératives de pêche commerciale, plus précisément de la Saskatchewan et du Manitoba, qui étaient signataires d'accords avec le gouvernement du Canada jusqu'à ce que la Saskatchewan se retire de la LCPED en 2012 et que le Manitoba se retire en 2017.

La marque *Freshwater* connaît du succès depuis plus de cinq décennies en raison de notre qualité constante, de la continuité de notre approvisionnement, de l'innovation de nos produits à la pointe de l'industrie et de notre service client supérieur. Qu'il s'agisse de vendre sur les marchés du caviar en Scandinavie en Europe, aux transformateurs de produits fumés en Amérique du Nord, aux producteurs de quenelles en France, aux clients casher à New York ou au secteur de la restauration dans le Midwest américain, la diligence et l'engagement de l'OCPED envers ces compétences ont assuré que l'OCPED est un fournisseur de choix. L'OCPED a maintenu sa position de niche dominante dans l'industrie mondiale des produits de la mer en continuant de se concentrer sur ces facteurs clés de succès.

Assurer une gouvernance efficace

L'OCPED s'engage à maintenir un cadre de gouvernance solide qui guide notre leadership et renforce la réputation et la valeur que nous avons acquises sur les marchés mondiaux et nationaux. L'OCPED s'engage à respecter son mandat légal et à maintenir le rôle de l'Office dans les pêches de l'Ouest et du Nord canadiens pour le gouvernement du Canada.

Le conseil d'administration (le CA) a la responsabilité globale de superviser la gestion des activités et des affaires de l'Office. Dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions, le CA agit honnêtement et de bonne foi en vue du meilleur intérêt de l'Office, ce qui implique de considérer les intérêts des pêcheurs, des employés et de notre unique actionnaire, le gouvernement du Canada, conformément à nos règlements administratifs et à la législation applicable.

Pour s'acquitter de ses responsabilités d'intendance, le CA établit et approuve l'orientation stratégique de l'OCPED par le biais d'un plan d'entreprise quinquennal, et examine et approuve les principales stratégies et objectifs. Le CA exerce une diligence raisonnable en évaluant les risques et les opportunités, en garantissant l'intégrité des résultats financiers et en fournissant des rapports en temps opportun au gouvernement du Canada.

Le CA compte huit postes disponibles et, au 30 avril 2024, était composé de sept administrateurs, dont le président et chef de la direction. Au 30 avril 2024, un poste était vacant. Le CA et ses comités tiennent des séances à huis clos sans la présence du président et chef de la direction. Le CA s'est réuni 11 fois en 2024.

Deux comités permanents aident le conseil à s'acquitter de ses responsabilités : le Comité d'audit et le Comité de gouvernance. Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, ces comités se sont réunis un total combiné de 7 fois. Le CA maintient la structure de gouvernance de l'OCPED en examinant et en mettant à jour chaque année les mandats du CA et des comités.

Membre du CA	Mandat	Comités	Présence aux réunions des comités	Présence aux réunions du CA
Karlene Debance	21-07-01 – 25-06-30	Gouvernance	3/3	8 de 11
Thomas Colosimo	19-06-19 – 26-06-18	Gouvernance	3/3	11 de 11
Vincent Crate	19-06-19 – 25-09-14	Audit et de risques	4/4	9 de 11
Dana Gregoire	18-06-29 – 25-12-15	Gouvernance	3/3	10 de 11
Stanley Lazar	17-04-12 –	Le DPG n'est pas membre d'aucun comité spécifique		11 de 11
Micah Melnyk	18-06-29 – 25-12-15	Audit et de risques	4/4	11 de 11
Kevin Stringer	22-11-01 – 24-10-31	Audit et de risques	4/4	11 de 11

Cadre de gouvernance

En plus du CA, le cadre de gouvernance de l'OCPED comprend deux comités pour guider la prise de décision de l'entreprise.

Le Comité de gouvernance est un comité du CA ayant la responsabilité spécifique d'aider le CA dans ses fonctions de surveillance en évaluant et en lui recommandant des pratiques de gouvernance d'entreprise applicables à l'Office. Le Comité de gouvernance a également la responsabilité de s'assurer que la direction de l'OCPED a établi des politiques et des procédures appropriées, qu'elles suivent les meilleures pratiques appropriées, respectent l'esprit et l'intention des orientations et des objectifs pertinents du gouvernement et se conforment à la législation applicable. Le Comité dirige également le CA dans son examen et son évaluation du rendement du CA.

Le Comité d'audit et de risques veille à l'adéquation et supervise la gestion des risques, les contrôles internes, l'information financière, les processus d'audit interne et externe, le système de contrôle interne de l'OCPED, le respect de la politique de couverture de change de l'OCPED et le respect des lois et réglementations. Le Comité d'audit et de risques joue un rôle clé en aidant le CA à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et lui rend régulièrement compte des résultats de ses activités.

Conseil d'administration

THOMAS COLOSIMO

Hay River (Territoires du Nord-Ouest)

Profession : Surintendant à la retraite, Industrie, Tourisme et Investissement, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Nombre d'années au conseil : 5 ans

VINCENT CRATE

Koostatak (Manitoba)

Profession : Pêcheur commercial

Nombre d'années au conseil : 5 ans

KARLENE DEBANCE

Winnipeg (Manitoba)

Profession : Présidente et chef de la direction, Health Transformation, Southern Chiefs' Organization

Nombre d'années au conseil : 3 ans

DANA GREGOIRE

Toronto (Ontario)

Profession : Avocat

Nombre d'années au conseil : 6 ans

KEVIN STRINGER

Président du conseil d'administration

Ottawa (Ontario)

Profession : Sous-ministre adjoint à la retraite, Pêches, Océans et Garde côtière Canada, gouvernement du Canada

Nombre d'années au conseil : 2 ans

STANLEY LAZAR

Président et chef de la direction

Winnipeg (Manitoba)

Nombre d'années au conseil : 7 ans

MICAH MELNYK

Ottawa (Ontario)

Profession : Consultant

Nombre d'années au conseil : 6 ans

1 poste vacant

Comité d'audit et de risques

Président : Micah Melnyk

Membres : Vincent Crate, Kevin Stringer

Comité de gouvernance

Président : Dana Gregoire

Membres : Thomas Colosimo, Karlene Debance

Cadres et Équipe de la haute direction

ANUMEHA BALDNER

Vice-présidente, Ressources humaines et services gouvernementaux

DAVID BERGUNDER

Vice-président, Opérations sur le terrain

ROBERT BLACK

Vice-président, Ventes et commercialisation

AUDREY COMTE

Vice-présidente, Opérations

REECE DRYSTEK

Vice-président des finances

DAWN KJARSGAARD

Directrice, Opérations de l'usine

STANLEY LAZAR

Président et chef de la direction

On peut consulter de courtes biographies des membres du CA et de l'équipe de la haute direction à :

<https://www.freshwaterfish.com/leadership-2/>

Rapport de gestion et analyse de la direction

Ce rapport de gestion et analyse de la direction (« rapport de gestion ») fournit un exposé décrivant les résultats financiers et le rendement opérationnel pour l'exercice se terminant le 30 avril 2024 pour l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED). Ce rapport doit être lu avec les états financiers audités et les notes afférentes pour l'exercice se terminant le 30 avril 2024, qui ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Les informations présentées dans ce rapport de gestion sont à jour au 25 juillet 2024, sauf indication contraire.

La direction est responsable de l'information présentée dans le rapport annuel et dans le présent rapport de gestion. Le conseil d'administration a approuvé le contenu de ce rapport de gestion et les états financiers audités le 25 juillet 2024.

IMPORTANCE RELATIVE

Dans l'évaluation des informations à fournir dans le présent rapport de gestion, la direction applique le principe d'importance relative comme guide de divulgation. La direction considère qu'une information est importante si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission ou son inexactitude influence les décisions que les principaux utilisateurs prennent sur la base des informations financières incluses dans le présent rapport de gestion.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les lecteurs sont priés de se reporter à la mise en garde incluse à la fin de ce rapport de gestion lors de la lecture de tout énoncé prospectif.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La portée internationale de l'OCPED s'étend à la fois à travers les canaux de restauration et de vente au détail. L'OCPED est l'un des fournisseurs les plus importants et les plus constants au monde de doré jaune sauvage, de grand corégone, de meunier et de grand brochet. L'OCPED offre aux pêcheurs commerciaux de l'Ouest et du Nord canadiens un accès à des clients mondiaux en tant que leader de marque sur plusieurs marchés étrangers.

Les normes strictes de manipulation, de transport et de transformation de l'OCPED garantissent que tous les produits de la pêche répondent aux exigences réglementaires. L'OCPED travaille en étroite collaboration avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour garantir que sa chaîne d'approvisionnement répond aux exigences fédérales et des clients en matière de salubrité et de qualité des aliments.

La pêche commerciale est souvent l'une des rares principales opportunités économiques offertes aux résidents des nombreuses communautés éloignées et nordiques que dessert l'OCPED. Dans de nombreuses communautés où l'OCPED exploite des points de livraison, la pêche constitue la principale opportunité de développement économique. La présence de l'OCPED favorise la propriété d'entreprises indépendantes et augmente l'emploi dans les régions rurales et éloignées du Canada.

Le poisson d'eau douce canadien, grâce aux lacs d'où il est pêché, constitue une ressource abondante et saine. Toutes les espèces sont capturées à l'état sauvage dans des lacs limpides du Nord et de l'Ouest du Canada. L'OCPED travaille avec et soutient les organismes de réglementation et les gouvernements pour aider à surveiller et contribuer au maintien de populations de poisson durables à long terme.

La pêche commerciale intérieure du Canada et l'OCPED contribuent à la prospérité économique de nombreuses communautés de pêcheurs de l'Ouest et du Nord du Canada depuis plus d'un demi-siècle. Bien que l'OCPED ait joué un rôle de grande envergure dans la pêche commerciale intérieure, les conditions de l'industrie ont changé. En 2011, la province de l'Ontario s'est retirée de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce (LCPED)*, suivie par la Saskatchewan en 2012 et le Manitoba en 2017. Ces provinces n'exigent plus que les pêcheurs de leur territoire fournissent leur poisson à l'OCPED. Cela a créé un environnement de marché libre d'approvisionnement en poisson.

En novembre 2023, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de procéder à la transformation de l'Office par le biais d'un processus ouvert, transparent et concurrentiel qui contribuera à garantir que l'OCPED soit compétitif sur le marché libre d'aujourd'hui et continue de répondre aux besoins des pêcheurs commerciaux à l'avenir. Les considérations liées au processus concurrentiel viseront à mobiliser les partenaires et les intervenants, à promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones et à encourager l'accès au marché pour les pêcheurs commerciaux ruraux et éloignés. Le gouvernement du Canada a lancé le processus concurrentiel avec un processus de sollicitation d'intérêt à l'hiver 2024, qui devrait être suivi d'un processus de demande de propositions plus tard en 2024.

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/initiatives/freshwater-marketing-commercial-poisson-eau-douce-fra.html>

Les activités de l'OCPED demeurent conformes aux priorités du gouvernement du Canada.

Événements importants

PLAN D'ENTREPRISE

Le 14 mars 2024, le CA de l'OCPED a approuvé le plan d'entreprise 2025-2029 de l'Office. Le plan a été soumis à la ministre des Pêches et des Océans et à la Garde côtière canadienne et a été approuvé par le Conseil du Trésor.

ACCORDS DE TRAVAIL

Au 4^e trimestre, l'OCPED a conclu ses négociations contractuelles avec Unifor représentant les employés de la transformation du poisson et de l'entretien des usines de l'Office, qui constituent la majorité de l'effectif de l'OCPED. La convention collective renouvelée prend fin en février 2027. En juin 2024, l'OCPED a renouvelé sa convention collective pour 3 ans avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) qui représente les ingénieurs électriciens de l'usine de traitement de Winnipeg.

INTENSIFICATION DE LA CONCURRENCE POUR LES LIVRAISONS DE POISSON

L'intensité de la concurrence pour l'approvisionnement en poisson, particulièrement au Manitoba, continue de croître. Les livraisons de poisson de l'OCPED en pourcentage des livraisons provinciales totales de poisson au Manitoba ont diminué depuis l'établissement du marché libre. L'Office poursuit avec diligence des initiatives pour assurer la continuité de son approvisionnement en poisson.

TRANSFORMATION DE L'OCPED

Avec le retrait de juridictions successives de la LCPED, depuis 2017, le gouvernement du Canada a engagé un dialogue avec les pêcheurs, les communautés et les intervenants de l'industrie sur l'avenir de l'OCPED. En novembre 2023, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de procéder au dessaisissement de l'Office par le biais d'un processus ouvert, transparent et concurrentiel qui contribuera à garantir que l'OCPED soit compétitif sur le marché libre d'aujourd'hui et continue de répondre aux besoins des pêcheurs commerciaux à l'avenir. Les considérations liées au processus concurrentiel viseront à mobiliser les partenaires et les intervenants, à promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones et à encourager l'accès au marché pour les pêcheurs commerciaux ruraux et éloignés. Le gouvernement du Canada a lancé le processus concurrentiel avec un processus de sollicitation d'intérêt à l'hiver 2024, qui devrait être suivi d'un processus de demande de propositions plus tard en 2024.

De plus amples informations sont disponibles à :

<https://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/initiatives/freshwater-marketing-commercial-poisson-eau-douce-fra.html>

MISE À JOUR ORGANISATIONNELLE

Au cours de l'année, l'OCPED a accueilli Anumeha Baldner à titre de nouvelle vice-présidente des ressources humaines et des services gouvernementaux. Anumeha est membre du conseil d'administration de CHRA Manitoba et apporte une expérience diversifiée à l'équipe de l'OCPED.

Priorités et orientation du gouvernement

L'OCPED s'efforce de contribuer aux priorités et à l'orientation du gouvernement du Canada. Le conseil d'administration et la direction sont responsables de se conformer aux autorités législatives et autres qui régissent l'Office, y compris la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et ses règlements ainsi que les règlements et politiques de l'OCPED. L'OCPED contribue aux priorités pangouvernementales des manières suivantes :

UN GOUVERNEMENT TRANSPARENT ET OUVERT

L'OCPED est responsable et transparente envers son actionnaire et ses parties prenantes. L'Office adhère aux exigences législatives en matière de transparence et pratique une divulgation proactive des informations sur une base continue. L'OCPED publie sur son site Web tous les rapports financiers annuels et trimestriels ainsi que la divulgation proactive des frais de déplacement et d'accueil des membres du conseil d'administration et de l'équipe de la haute direction.

ACCÈS À L'INFORMATION

En tant que société d'État fédérale, l'OCPED est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information (LAI)*. La LAI crée un droit d'accès exécutoire aux documents sous le contrôle d'une entité gouvernementale conformément au principe selon lequel les informations gouvernementales doivent être accessibles au public. En donnant accès à l'information gouvernementale, la LAI sert l'intérêt public important en permettant un débat public sur la conduite des institutions gouvernementales, renforçant ainsi la responsabilité du gouvernement envers ses citoyens.

CONFIDENTIALITÉ

La protection de la vie privée est d'une importance vitale pour les Canadiens et le contrôle de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation des renseignements personnels est devenu une question urgente. L'OCPED est assujetti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui est administrée par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, l'OCPED doit limiter la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels, assurer une sécurité appropriée pour se prémunir contre la perte ou l'utilisation abusive de données et accorder aux individus un droit d'accès aux renseignements personnels que l'OCPED détient à leur sujet. Les préoccupations ou les plaintes concernant les pratiques de confidentialité de l'OCPED ou sa conformité à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* peuvent être transmises au commissaire à la protection de la vie privée du gouvernement fédéral, qui agit en tant qu'autorité indépendante pour résoudre les problèmes de confidentialité et superviser le respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

L'équité, le respect et l'intégrité sont des valeurs fondamentales pour l'OCPED. Le Code de conduite de l'OCPED guide la manière dont les employés opèrent et définit le processus pour signaler les violations de ce code.

ACCÈS AUX PÊCHEURS COMMERCIAUX ET AUX CANADIENS

L'OCFFP tient une assemblée publique annuelle pour partager les résultats financiers et opérationnels ainsi que des informations sur l'avenir de l'Office. La réunion est ouverte et accessible au public chaque année en novembre. L'OCPED continue de développer un réseau solide dans le secteur des pêches intérieures canadiennes. Des réunions régulières sont organisées avec des agents, des coopératives et des pêcheurs commerciaux pour partager des informations et développer des relations de travail plus solides. Grâce à la distribution par courrier électronique et au site Web de l'OCPED, l'information est partagée avec les pêcheurs commerciaux qui livrent du poisson à l'Office.

ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES PLUS

L'OCPED utilise et prend en compte l'ACS+ lors de l'élaboration de politiques, de pratiques et de la négociation de conventions collectives. Les conventions collectives pour les employés représentés abordent les préjugés sexistes et l'égalité salariale. Environ 46 % des employés de l'OCPED s'identifient comme des femmes et reçoivent un salaire égal. 51 % des employés de l'OCPED ont récemment immigré au Canada, apportant une diversité d'origines culturelles. 14 % des hommes et 3 % des femmes employés par l'OCPED sont Autochtones. L'OCPED s'engage à soutenir une main-d'œuvre qui reflète la diversité de la population canadienne. Cela comprend l'examen et la révision continus des politiques, des pratiques et des comportements de l'OCPED pour garantir que l'Office ne fait pas de discrimination à l'égard des individus ou des groupes et qu'il fonctionne de manière inclusive.

DIVERSITÉ ET ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

La diversité signifie un riche bassin d'expériences, de capacités, de forces et d'écoles de pensée travaillant ensemble. En tant que société d'État fédérale, l'OCPED s'engage à bâtir une main-d'œuvre qui reflète la diversité de son industrie et de la main-d'œuvre canadienne. L'OCPED est un milieu de travail accueillant et inclusif qui attire et retient des talents issus de diverses communautés culturelles. La stratégie de diversité de l'OCPED soutient l'engagement du gouvernement du Canada envers la diversité, et l'OCPED s'efforce de disposer d'un effectif qui reflète la diversité de l'industrie et des communautés dans lesquelles travaillent ses employés. Le conseil d'administration de l'OCPED compte deux administrateurs qui s'identifient comme Autochtones.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCOLOGISATION DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES

L'OCPED a été mandaté par la Ville de Winnipeg pour installer un procédé de traitement des eaux usées afin de réduire les émissions excessives d'huile, de graisse, de phosphates, d'azote, de matières en suspension et la demande biologique en oxygène. Le processus génère des boues et l'OCPED recherche une solution écologiquement durable pour l'élimination des boues. L'OCPED travaille avec des partenaires de l'industrie sur des options qui incluent l'épandage des boues sur le terrain ou l'utilisation des boues comme source de carbone pour les digesteurs de compost existants.

RAPPORTS DE GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (GES)

En tant que société d'État préoccupée par l'avenir des stocks de poisson d'eau douce, l'OCPED comprend le rôle crucial qu'il joue dans la contribution à une industrie de la pêche en eau douce viable au Canada. L'OCPED élabore une stratégie GES pour guider nos contributions aux enjeux sociaux et environnementaux auxquels le Canada et le monde sont confrontés. Dans le cadre de la gouvernance GES, le conseil d'administration de l'OCPED assure la surveillance des stratégies, des performances et des informations GES et climatiques. Conformément à l'orientation politique incluse dans le budget fédéral 2022-2023, l'OCPED mettra en œuvre des divulgations liées au climat, rédigées conformément aux recommandations du groupe de travail du Conseil de stabilité financière sur les divulgations financières liées au climat (CSFDF). En soutenant le CSFDF, l'OCPED fournira des informations sur la gouvernance climatique, la gestion des risques, la stratégie, les mesures et les objectifs pour mesurer notre responsabilité en matière d'action climatique, en commençant par les rapports sur l'exercice 2024-2025.

CONSULTATION ET SOUTIEN AUX QUESTIONS AUTOCHTONES

Soutenir l'inclusion sociale et économique des peuples autochtones est une priorité pour l'Office. Le rôle de l'OCPED dans la promotion de la pêche intérieure canadienne consiste notamment à veiller à ce que les communautés et les peuples autochtones aient un meilleur accès aux opportunités. La pêche commerciale constitue souvent l'une des rares principales opportunités économiques offertes aux résidents des nombreuses communautés éloignées et nordiques desservies par l'Office. Dans de nombreuses communautés où l'OCPED exploite des points de livraison, la pêche constitue la seule opportunité de développement économique. La présence de l'OCPED favorise la propriété d'entreprises indépendantes et augmente l'emploi dans les régions rurales et éloignées du Canada.

DES ESPACES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES ET RESPECTUEUX

En tant qu'employeur fédéral, l'OCPED a l'obligation d'offrir un milieu de travail courtois, respectueux et exempt de harcèlement. L'OCPED s'engage à offrir un milieu de travail sans harcèlement et s'efforce de fournir un environnement de travail qui soutient la dignité et l'estime de soi de chaque personne. L'OCPED s'engage également à offrir un milieu de travail sans violence où tout acte de violence est inacceptable et ne sera pas toléré.

Les facteurs susceptibles de contribuer à la violence ou au harcèlement en milieu de travail dont l'OCPED est informé ou qui sont signalés sont traités ou font l'objet d'une enquête. Tout acte délibéré de violence et de harcèlement sur le lieu de travail par un employé est soumis à des mesures disciplinaires.

L'OCPED maintient une politique de prévention de la violence au travail et de respect au travail pour garantir que les employés et la direction comprennent que des mesures disciplinaires seront prises pour ceux qui commettent ou contribuent à de la violence ou au harcèlement au travail. Les employés victimes de violence ou de harcèlement sur le lieu de travail comprennent qu'il existe des procédures de recours et qu'une aide et des conseils sont disponibles. Les employés et la direction comprennent que chacun a la responsabilité de signaler les facteurs susceptibles de contribuer à la violence ou au harcèlement sur le lieu de travail et que tous les incidents de violence et de harcèlement au travail doivent être signalés.

L'OCPED s'est engagé à résoudre les situations de violence et de harcèlement au travail au mieux de ses capacités et, si elles ne peuvent pas être résolues, à demander à un tiers d'enquêter pour tirer des conclusions et des recommandations de mesures correctives. L'OCPED s'est engagé également à utiliser les ressources nécessaires pour prévenir et répondre aux incidents de violence et de harcèlement au travail et à communiquer aux employés tout facteur contribuant à la violence et au harcèlement au travail. L'OCPED offre un soutien aux employés touchés par la violence et le harcèlement au travail et fait tout ce qui est pratique pour parvenir à un milieu de travail sans violence et sans harcèlement.

DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT ÉTHIQUES ET DURABLES

L'OCPED s'engage à faire respecter les droits de la personne et les normes internationales du travail. L'OCPED a des politiques qui garantissent que les biens produits par le travail forcé n'entrent pas au Canada et que ses opérations ne contribuent pas à des violations des droits de la personne. L'OCPED a établi des standards et des normes selon lesquels les fournisseurs et sous-traitants de biens et services appliquent les normes éthiques et de durabilité les plus élevées tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement.

DIRECTIVE SUR LES FRAIS DE VOYAGE, D'ACCUEIL, DE CONFÉRENCES ET D'ÉVÉNEMENTS (DDVACE)

L'OCPED se conforme à la DDVACE actuelle et assure le respect des exigences du projet de loi C-58, y compris la divulgation proactive mensuelle des frais de voyage et d'accueil appropriées. Les contrôles comprennent des conseils et une formation ciblée, ainsi que des activités de surveillance pendant le traitement des réclamations. Les frais de voyage de l'OCPED impliquent le soutien des relations avec les clients et les pêcheurs. L'OCPED continue de veiller à ce que les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements soient gérées prudemment et avec probité et représentent l'utilisation des fonds la plus économique et la plus efficace compte tenu de la nature de l'activité par rapport à la réalisation de son mandat.

Le tableau suivant résume les dépenses de voyage, d'accueil et de conférence engagées par l'OCPED.

(en milliers de \$ CAN)	2024	2023	Changement en \$	Changement en %
Total des frais de voyage et d'accueil	229	274	(45)	(16)

RECENTRER LES DÉPENSES PUBLIQUES

Au cours de l'année, l'OCPED a respecté la réduction prescrite des frais de consultation, de services professionnels et de voyage demandée par le ministère des Finances dans le cadre des réductions des dépenses gouvernementales annoncées en 2023.

En 2025, l'Office s'engage à respecter les réductions gouvernementales requises en matière de dépenses de fonctionnement, y compris une réduction des frais de consultation, de services professionnels et de voyage, tout en poursuivant son mandat légiféré.

Conformité aux exigences législatives et politiques

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

L'OCPED traite les demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'OCPED publie des résumés de tous les dossiers d'AIPRP publiés sur son site Web. Le public peut faire une demande d'accès par écrit, en appelant ou en envoyant un courriel à la coordonnatrice de l'AIPRP de l'OCPED.

LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'OCPED s'est engagé à bâtir un effectif qui reflète la diversité de la main-d'œuvre canadienne. L'OCPED maintient des politiques pour garantir que des opportunités d'emploi équitables sont offertes à tous les candidats. Notre politique de recrutement garantit que les règles et outils de recrutement et de sélection sont non discriminatoires et que les candidatures sont examinées et évaluées sur la base de critères objectifs et établis. L'OCPED est un lieu de travail inclusif qui s'efforce d'attirer, d'embaucher et de retenir des talents issus de diverses communautés culturelles.

LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'OCPED veille à ce que les administrateurs examinent et affirment chaque année leur engagement et leur respect de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, des Lignes directrices à l'intention des titulaires de charge publique et de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, ainsi que de la politique du Code de conduite de l'OCPED au moyen d'un processus formel en fournissant des déclarations de conflits d'intérêts aux membres.

LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

L'OCPED se comporte et offre des expériences à ses employés conformément aux attentes énoncées dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. L'OCPED dispose de politiques applicables telles qu'un code de conduite et de politiques relatives à la dotation, à l'administration des salaires, à la violence au travail, au harcèlement et à la discrimination. L'OCPED offre également aux employés un moyen confidentiel de divulgation grâce à sa politique de code de conduite. Les politiques de dotation et de recrutement de l'OCPED tiennent compte des initiatives d'égalité des chances pour les femmes, les peuples autochtones et les membres des minorités visibles.

LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

L'OCPED s'efforce de respecter ses engagements et ses obligations en vertu de la *Loi sur les langues officielles* et s'efforce d'équilibrer son mandat de fonctionner sur une base financièrement autonome avec les exigences de dépenses liées au bilinguisme et au respect des parties IV, V, VI et VII de la loi.

ACCORDS COMMERCIAUX

Les accords commerciaux continuent d'offrir des possibilités d'exportation à l'OCPED. L'OCPED appuie les principes clés qui sous-tendent l'esprit des accords commerciaux applicables. Les processus et politiques d'entreprise soutiennent l'obligation continue de l'OCPED d'assurer le respect des accords commerciaux applicables, notamment l'Accord économique et commercial global (AÉCG), l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM).

CODE CANADIEN DU TRAVAIL, PARTIE II ET RÈGLEMENT CANADIEN SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'OCPED s'engage à offrir un environnement de travail sécuritaire et sain à ses employés. L'OCPED dispose d'une politique de santé et de sécurité et de programmes complets de santé et de sécurité pour identifier, évaluer et contrôler les dangers sur le lieu de travail. Ces programmes et pratiques de sécurité sont élaborés avec la participation du comité mixte de santé et de sécurité, de la direction et des employés.

LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

Comme l'exige la *Loi sur l'équité salariale* de 2021, les employés de chaque unité de négociation et les employés non syndiqués participent à un comité d'équité salariale pour aborder les questions de rémunération entre les sexes. Le Comité d'équité salariale contribuera à l'élaboration d'un plan d'équité salariale que l'OCPED soumettra à la Commission canadienne des droits de la personne en 2024. La grande majorité des employés de l'OCPED sont représentés par des conventions collectives qui intègrent des lois sur l'équité salariale. Lors de la négociation de conventions collectives, la conformité à la législation sur l'équité salariale est examinée pour garantir la conformité.

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS DANS LE CADRE DES ACCORDS COMMERCIAUX

L'OCPED maintient une politique d'approvisionnement d'entreprise pour fournir à l'Office un cadre de gestion flexible qui favorise l'acquisition efficiente, efficace, ouverte, juste, éthique et transparente de biens et de services tout en soutenant son mandat et ses exigences opérationnelles.

LOI CANADIENNE SUR L'ACCESSIBILITÉ (LCA)

La LCA, qui vise à faire du Canada un pays sans obstacles d'ici le 1^{er} janvier 2040, est entrée en vigueur en juillet 2019. L'objectif de la LCA est d'identifier, d'éliminer et de prévenir de manière proactive les obstacles dans sept domaines prioritaires : l'emploi, l'environnement bâti, les technologies de l'information et des communications, les communications autres que les technologies de l'information et des communications, l'approvisionnement en biens, services et installations, la conception et la prestation de programmes et de services, ainsi que le transport. En vertu de la LCA, l'OCPED rend compte au public des politiques et pratiques de l'Office en matière d'identification et d'élimination des obstacles en publiant nos plans d'accessibilité, nos processus de rétroaction et nos rapports d'étape sur notre site Web. L'OCPED a établi un processus pour recevoir et traiter les commentaires concernant la mise en œuvre de son plan d'accessibilité. L'OCPED surveille et évalue régulièrement les commentaires pour les intégrer dans ses plans lorsque cela est possible.

LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Conformément à la Loi canadienne visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, l'OCPED a soumis son rapport annuel au gouvernement du Canada qui présente les mesures prises par l'Office pour prévenir et réduire les risques de travail forcé ou le travail des enfants dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement. Le rapport définit notre engagement à prévenir le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans toutes nos activités.

Indicateurs de rendement

Pour réaliser sa vision et sa mission, les objectifs de son mandat et pour soutenir les priorités du gouvernement du Canada, l'Office établit des buts stratégiques et des cibles de rendement dans son plan d'entreprise et mesure sa performance financière et opérationnelle par rapport à ces cibles. La vision stratégique de l'OCPED se concentre sur cinq initiatives : marque de confiance de choix, excellence opérationnelle, culture de la performance, diversification du produit des ventes et maintien de la valeur. Les progrès par rapport aux initiatives stratégiques de l'Office sont examinés régulièrement avec des mesures de suivi appropriées pour atteindre les objectifs du plan stratégique. Des évaluations mensuelles complètes des performances avec l'équipe de la haute direction et des évaluations trimestrielles des performances ont lieu avec le conseil d'administration. Les performances par rapport aux engagements du Plan d'entreprise sont présentées dans le tableau suivant :

Indicateur de rendement	Rendement ciblé 2024	Rendement réel 2024
Total du résultat global (perte)	(0,6) million \$	(7,2) millions \$
% des bénéfices versés aux pêcheurs	45 %	48 %
Capitaux propres	16,6 millions \$	8,8 millions \$
Réduction des dépenses	Atteindre la somme du plan d'opération de l'EF 2023-2024 de 76,4 millions \$	Supérieures de 4 % par rapport aux prévisions
Produit des ventes	Atteindre le produit des ventes ciblé de l'EF 2023-2024 de 76 millions \$	Inférieur de 5 % par rapport au rendement ciblé
Efficacités directes de la main-d'œuvre	Atteindre le rendement ciblé des efficacités directes de la main-d'œuvre de l'EF 2023-2024	Supérieur de 0,5 % par rapport au rendement ciblé
Frais d'exploitation par kg	Atteindre le rendement ciblé des frais d'exploitation par kg de l'EF 2023-2024	Supérieurs de 5 % par rapport au rendement ciblé
Paiements initiaux aux pêcheurs commerciaux	34,3 millions \$	32,5 millions \$
Volume des livraisons du poisson (équivalence poisson entier)	11,7 millions kg	10,2 millions kg
Assiduité des employés	Amélioration de 2 % relativement au réel de l'EF 2022-2023	Égale au réel de l'EF 2022-2023

Résultats des opérations

RETOURS AUX PÊCHEURS COMMERCIAUX

Les revenus totaux des pêcheurs commerciaux composés exclusivement de paiements initiaux étaient de 32,5 millions de dollars ou 3,19 \$ par kg en 2024, comparativement à 30,7 millions de dollars ou 2,95 \$ par kg en 2023. Les paiements initiaux de 2024 étaient 5,8 % plus élevés que ceux de 2023. Les paiements définitifs aux pêcheurs commerciaux sont versés lorsque l'OCPED génère des excédents de trésorerie disponibles pour l'entreprise à la fin d'un exercice financier. L'OCPED n'a généré ni excédent de trésorerie ni bénéfice en 2024. Cependant, en payant des prix initiaux plus élevés aux pêcheurs commerciaux, pour le volume de poisson livré en 2024, les revenus des pêcheurs commerciaux ont été plus élevés qu'à tout moment au cours des dix dernières années, même les années où il y avait un paiement définitif.

PRODUIT DES VENTES

L'OCPED a réalisé un produit des ventes de 72,2 millions de dollars pour l'exercice se terminant le 30 avril 2024, soit 5 % de moins que prévu et 2 % de moins que 2023. La demande pour les produits de poisson de première qualité de l'OCPED, en particulier le grand corégone et le doré jaune, a été touchée par des tendances macroéconomiques défavorables, car de nombreux clients des services de restauration et de détail ont opté pour des protéines alimentaires moins chères au cours de l'année. Le lac Érié étant désormais le principal fournisseur de doré jaune et avec la résurgence de grandes récoltes de grand corégone dans les lacs Michigan et Supérieur, des prix de vente inférieurs étaient nécessaires, réduisant ainsi le produit des ventes.

FRAIS DE TRANSFORMATION

Les dépenses de transformation en 2024 étaient 3 % plus élevées qu'en 2023, notamment en raison de tarifs plus élevés pour la consommation d'eau, de dépenses accrues en matière d'entreposage frigorifique et de coûts plus élevés d'entretien des équipements et des bâtiments pour l'usine de transformation vieillissante de Winnipeg. L'efficacité de la main-d'œuvre a été affectée par les effets du changement climatique sur les stocks de poisson. Les habitudes de frais des poissons et la santé des lacs, en particulier pour le grand corégone, a réduit la durée des saisons de pêche commerciale, affectant les livraisons et la productivité ultérieure des usines.

FRAIS DE COMMERCIALISATION ET ADMINISTRATIFS (C&A)

Les frais de C&A en 2024 se sont élevés à 6,8 millions de dollars, soit 4 % de plus qu'en 2023. Les coûts de recrutement imprévus pour plusieurs postes clés dans les ressources humaines et les finances ainsi que des coûts de consultation sous-estimés au début de l'exercice représentent la majeure partie de l'augmentation des coûts.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES

L'Office utilise des instruments financiers dérivés pour gérer le risque financier et les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt. Ces instruments sont des couvertures économiques. L'impact net des taux d'intérêt et des taux de change USD/CAD au cours de l'exercice a donné lieu à une perte nette de 0,1 million de dollars provenant des swaps de taux d'intérêt et de la couverture de change.

Des coûts financiers plus élevés, combinés à des niveaux de stocks plus élevés que prévu, ont fait augmenter les niveaux d'emprunt du fonds de roulement et les frais d'intérêts connexes à 1,8 million de dollars au cours de l'exercice.

Le produit de fret généré par la barge *MV Poplar River* qui dessert les communautés autochtones du lac Winnipeg est revenu à des niveaux plus normaux au cours de l'année. L'Office réclame des dommages-intérêts de 5,7 millions de dollars liés à l'explosion et à l'incendie survenus en mai 2022 qui ont causé des dommages importants au navire qui ont nui aux opérations et à la performance financière de l'Office l'an dernier.

DÉPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital au 30 avril 2024 s'élevaient à 5,3 millions de dollars. Ces investissements représentent l'engagement de l'OCPED à soutenir l'infrastructure financière nécessaire pour transporter, manipuler et transformer le poisson de manière efficace et efficiente tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les dépenses en capital importantes au cours de l'exercice comprenaient l'achèvement d'une installation de traitement des eaux usées à l'usine de l'OCPED à Winnipeg afin de réduire les émissions des effluents excédentaires.

FRAIS DE DÉPRÉCIATION

Depuis le début de la transformation de l'OCPED en 2017, les conditions économiques difficiles et l'intensification de la concurrence dans l'industrie en raison de la baisse des livraisons et des volumes de transformation de poisson ont affecté les résultats financiers et opérationnels. En conséquence, l'Office prévoit une diminution des flux de trésorerie à long terme. Ainsi, au cours de l'exercice, l'OCPED a comptabilisé une charge de dépréciation de 7,9 millions de dollars sur ses actifs corporels et incorporels. Des informations complémentaires sont disponibles dans les notes 3.10 et 7.

Liquidités et ressources en capital

FLUX DE TRÉSorerIE

Les sorties de trésorerie liées aux activités d'exploitation ont été principalement affectées par l'augmentation des stocks des produits finis du poisson.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement se sont élevés à 4,5 millions de dollars. La majeure partie des investissements a été consacrée à l'achèvement de l'installation de traitement des eaux usées de l'usine de Winnipeg.

FACILITÉS D'EMPRUNT

Les emprunts de l'OCPED sont composés de dettes à vue et de dettes liées au fonds de roulement. La dette à vue à terme est utilisée pour investir dans l'équipement et l'infrastructure des installations de l'OCPED. Des emprunts pour le fonds de roulement sont nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels à court terme de l'Office. La note 9 des états financiers fournit tous les détails sur les facilités d'emprunt de l'OCPED.

RISQUES FINANCIERS

L'OCPED est exposé aux risques de marché qui découlent des fluctuations des prix des produits de base, du poisson et des taux de change. Le poisson acheté pour être transformé puis vendu sur les marchés mondiaux est soumis à la volatilité des prix. Le risque de change découle des fluctuations des taux de change sur les ventes réalisées par l'Office. L'OCPED applique un programme de couverture prudent qui utilise des instruments financiers pour gérer son exposition aux risques de marché.

Risques pour les performances

La direction prend en compte les risques et les opportunités à tous les niveaux de prise de décision. La performance de l'Office est influencée par de nombreux facteurs, notamment les pressions concurrentielles, la conjoncture économique, la volatilité des livraisons de poisson et les conditions des marchés sur lesquels nous vendons nos produits. De plus, en tant que société d'État régie par un cadre législatif, la performance de l'OCPED pourrait être affectée par des changements apportés aux objectifs des actionnaires ou aux orientations données par les instances directrices. Sous la direction du conseil d'administration (CA) et du Comité d'audit et de risques, l'équipe de la haute direction gère le processus de gestion des risques de l'Office. Elle se concentre sur l'identification et la gestion des principaux risques qui pourraient avoir une incidence sur la réalisation des objectifs stratégiques de l'OCPED. Dans le cadre de son processus de surveillance, le CA examine le profil de risque de l'OCPED sur une base trimestrielle et contribue activement au processus de gestion des risques.

Le cadre et les pratiques de gestion des risques de l'OCPED sont conformes aux lignes directrices émises par le Conseil du Trésor et sujets à un examen par l'audit interne. Un registre des risques est tenu et mis à jour régulièrement; il évolue à mesure que de nouveaux risques sont identifiés et que ceux existants sont atténués.

L'OCPED utilise son cadre de gestion des risques comme un mécanisme crucial pour atténuer les risques auxquels l'Office est confronté et identifier les opportunités futures. Le mécanisme garantit que les risques sont identifiés, évalués, gérés, surveillés et signalés de manière globale. La direction prend en compte les risques et les opportunités à tous les niveaux de prise de décision.

En intégrant systématiquement la gestion des risques comme processus clé à l'échelle de l'Office, l'OCPED s'efforce de créer de la valeur pour les pêcheurs commerciaux et d'être compétitif sur les marchés mondiaux. Les principales catégories de risques de l'OCPED sont les suivants : stratégique, demande, financier, opérationnel, humain, approvisionnement en ressources et changement climatique.

Au 30 avril 2024, l'Office a identifié les principaux risques suivants qui pourraient avoir une incidence importante sur la réalisation de ses objectifs stratégiques.

CONCURRENCE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN POISSON

L'intensité concurrentielle pour l'approvisionnement en poisson a atteint un niveau critique. Les livraisons totales de poisson de l'OCPED en pourcentage des livraisons provinciales de poisson au Manitoba ont diminué chaque année depuis l'établissement du marché libre. L'OCPED a mis en place des initiatives pour récupérer les livraisons de poisson perdues en raison d'une concurrence croissante. Cependant, l'intensité croissante de la concurrence sur le marché libre a une incidence importante sur la performance opérationnelle et financière de l'Office. Des concurrents agressifs ont solidement établi leurs activités dans le bassin sud du lac Winnipeg et l'Office voit ce genre d'activités de concurrence s'étendre à d'autres régions du Manitoba. L'OCPED utilise un plan régional complet de développement de l'approvisionnement qui est mis à jour tout au long de l'année à mesure que l'information sur la concurrence dans le marché de l'approvisionnement et les facteurs d'approvisionnement en ressources tels que la météo locale et l'état des lacs et des stocks changent.

L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT EN POISSON

Le changement climatique affecte l'approvisionnement en poisson, les livraisons de poisson et les habitats du poisson. L'effet du changement climatique sur l'OCPED devrait s'intensifier. Les conséquences du changement climatique sur la pêche comprennent des changements de température de l'eau des lacs, des changements dans la composition des espèces, des ajustements aux modèles de frai, ainsi que le calendrier et la durée des saisons de pêche. L'imprévisibilité des répercussions des changements climatiques a des conséquences sociales et économiques pour les pêcheurs commerciaux et pour l'Office. L'OCPED continuera de tirer parti de ses relations avec le gouvernement pour souligner l'importance d'élaborer des stratégies d'adaptation efficaces qui tiennent compte des conséquences économiques et sociales des changements climatiques sur la pêche.

CESSION DE L'OFFICE

L'OCPED est une société d'État appartenant uniquement au gouvernement du Canada. La décision du gouvernement du Canada de se départir de l'Office pourrait affecter les engagements et les relations des parties prenantes ainsi que leurs relations avec l'OCPED. Le retrait successif de provinces en tant que signataires de la *LCPED*, le passage du monopsonne à un marché libre et le processus de cession subséquent actuellement en cours concernant la transformation de l'Office créent de l'incertitude. Ce manque de certitude pourrait inciter les principales parties prenantes de l'OCPED, les pêcheurs commerciaux, les employés et les clients, à envisager des alternatives à leur relation actuelle avec l'Office.

PRESSIONS MACROÉCONOMIQUES ET TENSIONS GÉOPOLITIQUES

La croissance mondiale devrait rester difficile, l'impact de la politique monétaire, de la faiblesse des échanges commerciaux et de la faible confiance des entreprises et des consommateurs continuant d'avoir un impact sur l'Office. Les économies dans lesquelles l'OCPED exerce ses activités continuent d'être confrontées à une faible croissance et à une inflation élevée, bien qu'inférieure aux sommets de 2023. Les attentes de récession et d'inflation pourraient devenir bien ancrées et insensibles à la politique monétaire, ce qui entraînerait une pression à plus long terme sur les marges bénéficiaires de l'OCPED. Cependant, l'inflation des prix à la consommation devrait continuer de ralentir progressivement pour revenir vers les objectifs de la Banque centrale sur les marchés de vente de l'OCPED d'ici 2025, à mesure que les pressions économiques s'atténuent. Pour atténuer les pressions économiques, l'OCPED a prévu de réduire ses dépenses en matière de conseils en gestion, de voyages, de services professionnels et d'opérations de traitement.

Les tensions géopolitiques restent une source majeure d'incertitude, notamment au Moyen-Orient et en Europe de l'Est où l'OCPED a des clients.

CHANGE DE DEVICES ÉTRANGÈRES

Une partie importante du produit des ventes de l'Office est en dollars américains, ce qui expose l'OCPED au risque de change et aux fluctuations des taux de change internationaux. L'OCPED utilise une stratégie de couverture qui couvre 80 % du risque de change. L'Office ne couvre pas 100 % du risque de change étant donné la volatilité des livraisons dans une pêcherie sauvage.

Perspectives

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce joue un rôle central en répondant aux besoins uniques de la pêche commerciale intérieure du Canada depuis 55 ans. L'objectif de l'Office reste fidèle à son mandat légiféré de 1969 dans son énoncé de mission actuel : de maximiser les bénéfices à long terme des pêcheurs commerciaux en s'assurant l'approvisionnement de poisson, en créant un marché ordonné, en faisant la promotion des marchés internationaux et en augmentant la commercialisation du poisson d'eau douce. La pêche commerciale intérieure du Canada et l'OCPED contribuent à la prospérité économique de nombreuses communautés de pêcheurs de l'Ouest et du Nord du Canada depuis plus d'un demi-siècle. Bien que l'OCPED ait joué un rôle de grande envergure dans la pêche commerciale intérieure, les conditions de l'industrie ont changé. Le retrait du Manitoba et de la Saskatchewan de la *LCPED*, la diversité de la biomasse et la durabilité des ressources halieutiques, ainsi que les changements survenus sur le marché, y compris les préférences des consommateurs, soulignent tous l'urgence d'un changement dans la pêche intérieure canadienne pour répondre aux besoins de ceux qui sont concernés dans la pêche. En novembre 2023, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de procéder au dessaisissement de l'Office par le biais d'un processus ouvert, transparent et concurrentiel qui visera à impliquer les partenaires et les parties prenantes, à promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones et à encourager l'accès au marché pour les pêcheurs commerciaux ruraux et éloignés. Le gouvernement du Canada a lancé le processus concurrentiel par un processus de sollicitation d'intérêt à l'hiver 2024, qui devrait être suivi d'un processus de demande de propositions plus tard en 2024.

Énoncés prospectifs

Ce rapport annuel, y compris ce rapport de gestion et d'analyse de la direction, contient des énoncés prospectifs qui reflètent les attentes de la haute direction au sujet des objectifs, plans et stratégies de l'OCPED. Les énoncés prospectifs sont typiquement identifiés par des mots ou groupes de mots comme « plans », « anticiper », « s'attendre à », « croire », « évaluer », « à l'intention de » et autres expressions similaires. Ces énoncés prospectifs ne sont pas des faits, mais des prévisions sur les rendements et des résultats opérationnels anticipés (hypothèses). Bien que la haute direction soit d'avis que ces hypothèses sont raisonnables en fonction de l'information disponible, il se peut qu'elles soient erronées. Ces prévisions de résultats futurs sont assujetties à un nombre de risques, d'incertitudes et autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents des résultats anticipés par l'OCPED. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent, mais ne sont pas limités à, les risques et incertitudes indiqués ci-dessus dans la section Perspective et risques, ainsi que dans la note 5 – Instruments financiers et gestion des risques financiers des états financiers de l'OCPED. Dans la mesure où l'OCPED fournit des informations financières ou des prévisions financières prospectives, telles que des rendements opérationnels et financiers futurs, l'OCPED fournit ces informations dans le but de décrire les attentes futures. Les lectrices et les lecteurs sont donc prévenus que ces informations ne pourraient pas convenir pour d'autres fins. De plus, des informations financières et des prévisions financières prospectives, ainsi que toute information prospective en général, sont basées sur des hypothèses et assujetties à des risques.

Les lectrices et les lecteurs sont priés d'examiner attentivement ces facteurs lors de l'évaluation de ces énoncés prospectifs. À la lumière de ces hypothèses et risques, les événements prévus dans ces énoncés prospectifs pourraient ne pas avoir lieu. L'OCPED ne peut pas assurer que les résultats ou événements prévus seront réalisés. En conséquence, les lectrices et les lecteurs sont mis en garde de ne pas placer de la confiance injustifiée dans ces énoncés prospectifs.

Les déclarations prospectives incluses dans ce rapport annuel sont faites uniquement en date du 25 juillet 2024, et l'OCPED ne s'engage pas à mettre à jour publiquement ces déclarations pour refléter de nouvelles informations, des événements futurs ou des changements de circonstances ou pour toute autre raison après cette date. L'OCPED ne s'engage pas à mettre à jour publiquement ces déclarations pour refléter de nouvelles informations, des événements futurs ou des changements de circonstances ou pour toute autre raison après cette date.

Responsabilité de la direction en matière d'information financière

Les états financiers contenus dans ce rapport annuel ont été préparés par la direction de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) en utilisant les meilleures estimations et jugements de la direction, le cas échéant. La direction de l'Office est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information contenue dans ces états financiers. La direction est également responsable de toutes les autres informations contenues dans ce rapport annuel et de s'assurer que ces informations sont cohérentes avec celles contenues dans les états financiers.

Dans l'exercice de ses responsabilités, la direction a élaboré et tient à jour des livres de comptes, des registres, des contrôles financiers et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion. Ceux-ci sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés et surveillés, que les informations financières sont pertinentes et fiables et que les transactions de l'Office sont conformes à la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à ses règlements, à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et ses règlements, aux règlements de l'Office et aux directives émises en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le conseil d'administration (CA) est chargé de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le CA exerce ses responsabilités par l'intermédiaire du Comité d'audit et de risques. Le Comité d'audit et de risques rencontre la direction, l'auditeur interne et l'auditeur externe indépendant pour discuter de l'audit, des contrôles internes et d'autres questions financières pertinentes. Le Comité d'audit et de risques se réunit régulièrement avec la direction et l'auditeur externe. Le CA examine et approuve les comptes et le rapport annuel sur recommandation du Comité d'audit et de risques.

Le vérificateur externe de l'Office, la vérificatrice générale du Canada, vérifie les états financiers et en fait rapport au ministre responsable de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Le président et chef de la direction



Stanley A. Lazar, CPA, CMA

Le vice-président des finances



Reece Drystek, CPA, CA

Winnipeg, Canada
Le 25 juillet 2024



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (l'« Office »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 avril 2024, et l'état du résultat global (perte), l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 30 avril 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Office conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit l'intention du gouvernement du Canada de se départir de l'Office. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre

celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Office à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Office ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Office.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Office;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Office à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Office à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et ses règlements, les règlements administratifs de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

À notre avis, les opérations de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.


Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,



Heather McManaman, CPA, CA
Directrice principale

Halifax, Canada
Le 25 juillet 2024

État de la situation financière

AU 30 AVRIL 2024
(en milliers de \$ CAN)

	2024	2023
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie	1 618	3 411
Créances	10 664	9 902
Charge d'impôt à recevoir (note 12)	374	-
Charges payés d'avance	38	231
Stocks (note 6)	21 451	15 993
	<u>34 145</u>	<u>29 537</u>
À long terme		
Immobilisations corporelles (note 7)	14 896	19 253
Immobilisations incorporelles	-	149
Actif d'impôt différé (note 12)	512	-
	<u>15 408</u>	<u>19 402</u>
Total de l'actif	<u>49 553</u>	<u>48 939</u>
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	5 738	5 708
Charge d'impôt à payer (note 12)	-	162
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs	690	690
Emprunts remboursables (note 9)	34 008	24 442
Obligation liée à un passif environnemental	-	25
Passif financier dérivé (note 10)	211	166
	<u>40 647</u>	<u>31 193</u>
À long terme		
Passif d'impôt différé (note 12)	-	1 648
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs	105	112
	<u>105</u>	<u>1 760</u>
Capitaux propres		
Bénéfices non répartis	8 801	15 986
	<u>8 801</u>	<u>15 986</u>
Total du passif et des capitaux propres	<u>49 553</u>	<u>48 939</u>

Éventualités (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration :
Le président du conseil d'administration



Kevin Stringer

Approuvé pour la haute direction :
Le président et chef de la direction



Stanley A. Lazar, CPA CMA

Le vice-président des finances



Reece Drystek, CPA, CA

État du résultat global (perte)

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2024
(en milliers de \$ CAN)

	2024	2023
Produits (note 11)		
À l'exportation	64 530	62 971
Au Canada	7 686	10 251
	<u>72 216</u>	<u>73 222</u>
Coût des biens vendus		
Stocks d'ouverture des produits finis du poisson	13 725	8 446
Ajouter les frais d'achat et de transformation du poisson :		
Frais d'achat du poisson	35 698	35 347
Salaires et avantages sociaux – Usine	14 003	13 808
Emballage et stockage	5 418	4 930
Indemnités d'emballage et frais d'exploitation des agences	4 850	4 593
Réparation et entretien – Usine de Winnipeg	2 871	2 408
Transport	2 775	2 981
Services publics et impôts fonciers	2 095	2 204
Amortissement des immobilisations liées à la production (note 7)	1 749	1 697
Autres	1 811	1 570
	<u>84 995</u>	<u>77 984</u>
Moins stocks de clôture des produits finis du poisson, nets les réductions de valeur (note 6)	(19 698)	(13 725)
	<u>65 297</u>	<u>64 259</u>
Marge brute d'exploitation	6 919	8 963
Frais de commercialisation et d'administration		
Salaires et avantages sociaux	3 318	3 336
Secrétariat et services professionnels	1 905	1 632
Commissions	1 294	1 196
Publicité et promotion	242	329
Amortissement des immobilisations liées à l'administration (note 7)	80	76
	<u>6 839</u>	<u>6 569</u>
Autres produits et charges		
Perte nette de change	233	516
Gain net du produit financier dérivé	(119)	(59)
Autres produits	(1 430)	(469)
Autres charges	1 374	1 754
Produits financiers	(93)	(88)
Frais de crédit	1 791	1 082
Dépréciation	7 900	-
	<u>9 656</u>	<u>2 736</u>
Perte avant impôt sur le résultat	(9 576)	(342)
Recouvrement d'impôt sur le résultat	(2 391)	(88)
Total de la perte nette et du résultat global	(7 185)	(254)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2024
(en milliers de \$ CAN)

	2024	2023
Bénéfices non répartis au début de l'exercice	15 986	16 240
Total de la perte nette du résultat global pour l'exercice	(7 185)	(254)
Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice	8 801	15 986

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2024
(en milliers de \$ CAN)

	2024	2023
Activités opérationnelles		
Perte du résultat global de l'exercice	(7 185)	(254)
Ajouter (déduire) les éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Recouvrement d'impôts futurs	(2 160)	(316)
Amortissement	1 971	1 912
Cession d'immobilisations corporelles	-	1
Gain sur la cession d'immobilisations corporelles	(15)	(11)
Réduction de valeur des stocks	1 310	327
Augmentation (diminution) nette du passif financier dérivé	45	(160)
Dépréciation	7 900	-
Variation nette des postes du fonds de roulement hors trésorerie liés aux activités opérationnelles :		
Variation des créances	(762)	(2 727)
Variation des charges d'impôt à recevoir	(374)	570
Variation des stocks	(6,768)	(5 509)
Variation des charges payées d'avance	193	1
Variation des créditeurs et charges à payer	(860)	672
Variation de la charge d'impôt à payer	(162)	162
Variation de l'obligation liée à un passif environnemental	(25)	-
Variation de la provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs	-	(1 000)
Variation des obligations constituées au titre des avantages sociaux futurs	(7)	117
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités opérationnelles	(6 899)	(6 215)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(4 520)	(2 436)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	60	15
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	(4 460)	(2 421)
Activités de financement		
Emprunts remboursables émis (emprunts remboursés)	10 500	(8 500)
Remboursement des emprunts à terme	(934)	(933)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	9 566	(9 433)
(Diminution) nette de la trésorerie au cours de l'exercice	(1 793)	(18 069)
Trésorerie au début de l'exercice	3 411	21 480
Trésorerie à la fin de l'exercice	1 618	3 411
Information supplémentaire		
Frais d'intérêts payés	1 728	870

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

AU 30 AVRIL 2024
(en milliers de dollars canadiens)

1. NATURE ET DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (l'Office) a été créé en 1969 conformément à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* aux fins de la commercialisation et du commerce du poisson, des produits du poisson et des sous-produits du poisson au Canada et à l'étranger. L'Office est tenu d'acheter tous les poissons pêchés légalement dans la région mandatée, qui comprend actuellement l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. La participation de ces juridictions a été établie par accord avec le gouvernement du Canada. L'Office est tenu de mener ses activités de manière autonome sans crédits du Parlement. Conformément à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, la limite législative d'emprunt de l'Office est de 50 000 \$.

Le siège social et principal établissement de l'Office est situé au 1199, chemin Plessis, à Winnipeg, au Manitoba. L'Office est une société d'État mandataire inscrite à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. L'Office est une société d'État fédérale prescrite aux fins de l'impôt et est assujéti à l'impôt fédéral sur le revenu en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

En juillet 2015, l'Office a reçu une directive (CP 2015-1108) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* afin d'harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements d'une manière conforme à ses obligations légales, et de rendre compte de la mise en œuvre de cette directive dans le prochain plan d'entreprise de l'Office. L'Office a finalisé la mise en œuvre de la directive le 31 janvier 2018. L'Office est demeuré conforme depuis.

2. AVENIR DE L'ENTREPRISE

Ces états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). La base de présentation en continuité d'exploitation suppose que l'Office poursuivra ses activités dans un avenir prévisible et envisagera la réalisation des actifs et le règlement des passifs et des engagements dans le cours normal de ses activités.

L'Office continue de gérer les risques liés à ses activités, en particulier l'environnement d'approvisionnement en poisson dans un marché libre et l'augmentation de l'offre de doré jaune sur les marchés de vente de l'Office en provenance des Grands Lacs. La direction a évalué ces risques et a déterminé que ses plans et stratégies devraient continuer à permettre à l'Office de poursuivre ses activités dans un avenir prévisible.

En novembre 2023, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de se départir de l'Office par un processus en deux étapes, comprenant une sollicitation de manifestations d'intérêt suivie d'une demande de propositions. La période de soumission pour la sollicitation de manifestations d'intérêt a pris fin en avril 2024. Le gouvernement du Canada a déclaré que l'Office continuera de fonctionner conformément à son mandat actuel durant ce processus. Aucun changement aux activités existantes de l'Office n'est envisagé dans son plan d'entreprise approuvé de 2024-2025 à 2028-29.

Ces états financiers n'incluent aucun ajustement de la valeur comptable des actifs et des passifs ou des revenus et dépenses déclarés.

3. PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES

3.1 Mode de présentation

Les états financiers ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les états financiers ont été préparés sur une base de comptabilité au coût historique, sauf pour les instruments dérivés qui ont été évalués à la juste valeur.

Les principales conventions comptables résumées ci-dessous ont été imputées de façon conséquente à toutes les périodes de présentation d'informations financières dans tous les soldes des états financiers.

Sauf avis contraire, les données de ces états financiers sont en milliers de dollars canadiens, ce qui est la monnaie fonctionnelle de l'Office.

Ces états financiers ont été approuvés et la diffusion publique autorisée par le conseil d'administration de l'Office le 25 juillet 2024.

3.2 Trésorerie

La trésorerie est composée de dépôts détenus dans des banques à charte canadiennes.

3.3 Créances

Les créances sont constatées à leur valeur de réalisation prévue, qui correspond au montant de la facture originale moins un montant de provision estimé égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie. L'Office évalue les provisions pour pertes pour créances commerciales à un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie. L'Office utilise le modèle des pertes de crédit attendues pour calculer la dépréciation et comptabilise les pertes de crédit attendues comme une provision pour pertes pour les actifs financiers évalués au coût amorti.

3.4 Stocks

Les stocks des produits finis du poisson sont comptabilisés au coût réel des achats du poisson au cours de l'exercice plus le coût réel de la main-d'œuvre directe et des frais généraux directement liés à la transformation du poisson. L'Office utilise la méthode du coût moyen pondéré pour attribuer les frais généraux fixes et les frais généraux variables aux stocks des produits finis du poisson. À la fin de l'exercice, les stocks des produits finis du poisson sont évalués au moindre du prix et de la valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimatif dans le cour normal des activités de l'Office moins les frais prévus du coût d'achèvement estimatif et les frais nécessaires estimatifs pour réaliser la vente. Les dépréciations des stocks et les reprises des dépréciations sont indiquées dans le coût des ventes de l'état du résultat global (perte).

Sont compris dans les stocks, les inventaires de pièces de rechange et d'emballage. Ces pièces de rechange sont indiquées au moindre du coût et de la valeur nette de revente.

3.5 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque l'Office devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur. Les frais de transaction qui sont attribuables directement à l'acquisition ou à l'émission des actifs financiers et des passifs financiers (autres que les actifs financiers et les passifs financiers à leur juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)) sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers, tels qu'approprié, lors de la comptabilisation initiale.

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs financiers ou de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont constatés immédiatement dans le résultat net.

3.5.1 Méthode aux taux d'intérêt effectif

La méthode au taux d'intérêt effectif est une méthode pour calculer le coût amorti d'un actif ou passif financier et d'affectation des charges d'intérêt au cours des périodes visées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise de façon exacte les décaissements futurs estimatifs durant la durée anticipée de vie du passif financier, ou lorsqu'approprié, à une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

3.6 Actif financier

Les actifs financiers de l'Office sont classés en fonction des catégories spécifiées suivantes : les actifs financiers à la JVRN et au coût amorti. Le classement dépend de la nature et de l'objectif de l'actif financier et est établi lors de la constatation initiale. Tous les achats réguliers ou ventes normalisés d'actifs financiers sont constatés et décomptabilisés à la date de transaction.

3.6.1 Actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers sont classés comme à la JVRN lorsque l'actif financier est soit détenu à des fins de transaction ou soit désigné comme actif financier à la JVRN. Les actifs financiers dérivés de l'Office sont classés comme étant détenus à des fins de transactions et sont donc classés comme actif financier à la JVRN. L'Office n'a désigné aucun autre actif financier à la JVRN.

Les actifs financiers classés à la JVRN sont présentés à la juste valeur, et les profits ou pertes découlant d'une réévaluation sont comptabilisés dans le résultat net. La juste valeur est calculée de la façon décrite dans la note 5.2.

3.6.2 Actif financier au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti sont des actifs financiers non dérivés ayant des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Les actifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant une méthode de taux d'intérêt effectif, moins la réduction de valeur pour dépréciation. Les actifs dans cette catégorie comprennent les créances et sont classés comme des actifs à court terme à l'état de la situation financière.

Le produit des intérêts est constaté en appliquant le taux d'intérêt effectif, sauf pour les créances à court terme lorsque la constatation de l'intérêt serait sans importance.

3.6.3 Décomptabilisation des actifs financiers

L'Office décomptabilise un actif financier seulement lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif prennent fin ou lorsque l'Office transfère l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif à une autre entité.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue et à recevoir est comptabilisée en résultat.

3.7 Passif financier

Les passifs financiers sont classés soit comme des passifs financiers à la JVRN ou au coût amorti.

3.7.1 Passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers sont classés à la JVRN lorsqu'un passif financier est soit détenu à des fins de transaction ou lorsqu'il est désigné à sa JVRN.

Les passifs financiers dérivés utilisés par l'Office sont détenus à des fins de transactions et donc classés comme des passifs financiers à la JVRN. L'Office n'a aucun autre passif financier évalué à sa JVRN.

Les passifs financiers classés à la JVRN sont présentés à la juste valeur, et tout profit ou toute perte de réévaluation constaté dans le résultat net. La juste valeur est établie de la manière décrite dans la note 5.2.

3.7.2 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur, moins les frais de transaction. Les passifs financiers (y compris les instruments de crédit comme les emprunts) sont subséquemment évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.7.3 Décomptabilisation des passifs financiers

L'Office décomptabilise des passifs financiers lorsque les obligations de l'Office sont acquittées, annulées ou qu'elles sont arrivées à échéance.

3.8 Instruments financiers dérivés

L'Office utilise de façon sélective des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques financiers et son exposition aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêts. La politique de l'Office est de ne pas utiliser des instruments dérivés pour des fins de négociation ou de spéculation.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur lorsque l'Office devient un parti lié aux provisions contractuelles de l'instrument et réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les couvertures conclues représentent des couvertures économiques. Les coûts de transactions imputables sont comptabilisés dans le résultat net lorsqu'ils ont lieu. Le profit ou la perte qui en résulte est constaté immédiatement dans le résultat net.

Un instrument dérivé qui a une juste valeur positive est comptabilisé comme un actif financier; un instrument dérivé qui a une juste valeur négative est comptabilisé comme un passif financier. Un instrument dérivé est présenté comme un actif à long terme ou un passif à long terme sur l'état de la situation financière si la durée à la date d'échéance du contrat de l'instrument est supérieure à 12 mois et qu'il n'est pas anticipé qu'il y ait réalisation ou résolution d'ici 12 mois. Les autres instruments dérivés sont présentés comme des actifs à court terme ou des passifs à court terme.

L'Office n'a pas recours à la comptabilité de couverture.

3.9 Immobilisations corporelles**3.9.1 Comptabilisation de l'immobilisation**

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût moins l'amortissement cumulé et toute dépréciation cumulée. Les coûts incluent les frais directement attribuables. Les coûts d'une immobilisation construite par l'Office pour lui-même comprennent les coûts directs des matériaux et de la main d'œuvre et les autres coûts directement attribuables à la mise en service de l'immobilisation pour l'utilisation prévue, les coûts de démantèlement et d'enlèvement des items et de la remise en état du site sur lequel ils étaient situés, et les coûts de financement de l'immobilisation admissibles.

Lorsque des composants d'un élément des immobilisations corporelles ont des durées de vie utile différentes, ils sont constatés comme des éléments distincts (principaux composants) des immobilisations corporelles.

3.9.2 Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction de la durée de vie utile estimée des immobilisations, selon la méthode linéaire :

Bâtiments :	
Stations lacustres et autres bâtiments – Améliorations	5 à 65 ans
Usine	40 ans
Équipement :	
Machines et matériel de bureau	3 à 40 ans
Roulant	5 ans
Bacs / conteneurs de livraison du poisson	3 à 10 ans
Navires	3 à 35 ans

Les coûts des systèmes en voie de développement et des immobilisations de production qui sont améliorées ou achetées, mais qui ne sont pas encore utilisées, sont imputés au poste de construction en cours. Lorsque ces immobilisations sont mises en service, leur coût est viré au poste d'immobilisations corporelles approprié et sont amortis en conséquence.

La terre franche n'est pas amortie.

Les durées de vie utile estimées, les valeurs comptables nettes et les méthodes d'amortissement sont revues à chaque période de présentation de l'information financière et des ajustements nécessaires sont constatés sur une base prospective comme changement d'estimations.

3.9.3 Coûts ultérieurs

Les frais d'entretien et de réparation ordinaire sont constatés comme dépenses lorsqu'ils sont encourus.

Les frais encourus pour une pièce de rechange d'une immobilisation corporelle sont constatés à la valeur comptable de la pièce qui a été remplacée lorsqu'ils sont encourus.

Les frais d'inspections et de révisions majeures sont comptabilisés dans la valeur comptable de l'item ou comme un remplacement.

Tout montant résiduel de la valeur comptable d'une inspection antérieure est décomptabilisé.

3.9.4 Décomptabilisation

La mise hors service d'une immobilisation corporelle se produit lorsqu'un actif est retiré en raison de son obsolescence résultant d'une détérioration physique ou de facteurs économiques ou technologiques. La cession d'immobilisations corporelles a lieu lorsque l'actif est vendu à une autre entité. Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou lorsqu'aucun autre avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Le gain ou la perte sur la cession ou la mise hors service d'un élément est déterminé comme étant la différence entre le produit net de la cession, le cas échéant, et la valeur comptable de l'élément.

3.10 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

L'Office évalue à chaque date de présentation de l'information financière s'il y a une indication d'une dépréciation d'un actif. Si une telle indication existe, ou si une évaluation annuelle d'un actif est requise, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif. Le montant recouvrable est le plus élevé de la juste valeur de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie moins les coûts de vente et de sa valeur d'usage. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésorerie est supérieure au montant recouvrable, l'actif est considéré comme étant déprécié et est décomptabilisé au montant recouvrable.

La valeur d'usage est établie en actualisant les estimations des flux de trésorerie futurs en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'actuelle évaluation du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques de l'actif. En établissant la juste valeur moins les coûts de vente, on tient compte des transactions récentes du marché, si elles sont disponibles. Si aucune transaction de ce genre n'est identifiée, un modèle d'évaluation approprié est utilisé.

Une perte causée par la dépréciation est comptabilisée dans l'état du résultat global (perte) si la valeur comptable de l'actif est supérieure à son montant recouvrable. Les pertes causées par des dépréciations sont comptabilisées dans les catégories de dépenses qui sont consécutives avec la fonction de l'actif touché.

Une évaluation est entreprise à chaque date de présentation de l'information financière pour voir s'il n'y a aucune indication qu'une dépréciation n'existe plus ou qu'elle serait de valeur moindre. Si une telle indication existe, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif. Une dépréciation préalablement constatée est contrepasée seulement s'il y a eu un changement dans les hypothèses utilisées pour établir la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière fois qu'une dépréciation avait été constatée. La contrepasation est limitée afin que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas le montant recouvrable, ni la valeur comptable qui aurait été établie, nette de l'amortissement, s'il n'y avait pas eu de dépréciation de constater pour l'actif durant la période antérieure. Une telle contrepasation est constatée dans l'état du résultat global (perte).

3.11 Paiements aux pêcheurs et capitaux propres

L'Office achète le poisson à des prix initiaux établis par le conseil d'administration, qui sont fondés sur des projections opérationnelles que l'Office prépare, et le coût de ces achats est compris dans le coût des ventes. Le conseil approuve, s'il y a lieu, les paiements définitifs à verser aux pêcheurs. Les paiements définitifs aux pêcheurs sont constatés comme un passif dans l'état de la situation financière et passés en charges dans l'état du résultat global (perte).

Les paiements définitifs aux pêcheurs sont calculés en utilisant la formule suivante : Le résultat global avant les provisions pour impôt plus l'amortissement annuel moins la moyenne pondérée sur trois ans (l'exercice en cours et les deux exercices précédents) des achats au comptant d'immobilisations corporelles. Cependant, sans égard au calcul des paiements définitifs utilisant la formule, le conseil d'administration se réserve la décision finale quant au moment et au montant des flux de trésorerie et/ou des bénéfices non répartis seront versés aux pêcheurs sous forme de paiements définitifs.

3.12 Conversion de devises

Les produits et charges sont convertis en dollars canadiens au taux de change moyen du mois durant lequel la transaction a eu lieu. Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Tous les gains et toutes les pertes engendrés par la conversion de devises sont inclus dans les gains nets et pertes nettes de change de l'état du résultat global (perte).

3.13 Avantages sociaux

L'obligation constituée par l'Office en matière d'avantages sociaux comprend l'accumulation de congés de maladie pour les employés admissibles, ainsi que les indemnités d'accident du travail. L'Office est auto-assuré pour les prestations liées aux accidents du travail des employés de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et est donc responsable de toutes les responsabilités encourues depuis sa création. Les passifs au titre des indemnités d'accident du travail sont comptabilisés en fonction des blessures ou des maladies connues survenues.

Les deux régimes sont des régimes à prestations définies non capitalisés payés en espèces par les cotisations de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. L'obligation cumulée au titre des avantages sociaux représente la valeur actuelle nette déterminée de manière actuarielle des passifs au titre de ces avantages.

La quasi-totalité des employés de l'Office sont couverts par le Régime de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime contributif à prestations définies établi par la loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Des cotisations sont exigées à la fois par les employés et par l'Office. Le président du Conseil du Trésor du Canada fixe les cotisations de l'employeur requises en fonction d'un multiple de la cotisation exigée des employés. Les cotisations de l'Office sont comptabilisées en charges de l'exercice en cours. L'Office n'est pas responsable des obligations liées au Régime, autres que les cotisations statutaires.

3.14 Comptabilisation des produits

Le produit des ventes, net des primes de promotion et des retours, est inscrit sur une base de comptabilité d'exercice et est constaté lorsque le client obtient le contrôle des produits ou des services. Le produit des ventes reflète la contrepartie anticipée par l'échange de produits ou de services. Pour la majorité des transactions de vente de l'Office, le contrôle est transféré lors de la livraison du produit au quai d'expédition du client ou de son représentant. Pour les transactions de vente à des clients outremer, les contrats de vente de l'Office sont basés sur des conditions internationales de vente généralement reconnues par l'industrie représentées par l'acronyme CAT (coût, assurance et fret). Sous CAT, le risque de perte ou de dommage des biens est transféré au client lorsque les biens sont sur le navire.

L'Office fait appel à des agents de vente étrangers pour l'aider à commercialiser ses produits. Les commissions versées aux agents commerciaux étrangers sont incluses dans les dépenses de commercialisation et d'administration dans l'état du résultat global. D'autres produits proviennent de l'exploitation de la barge *MV Poplar River* et de l'installation de cale sèche sur le lac Winnipeg et de la vente de matériel de pêche aux pêcheurs, et leurs dépenses associées sont constatés comme autres dépenses.

3.15 Éventualités

Des éventualités sont comptabilisées lorsque l'Office a une obligation actuelle (légitime ou constructive) d'un résultat d'un événement antérieur, lorsqu'il est probable qu'un décaissement de ressources représentant des bénéfices économiques requis pour régler l'obligation et lorsqu'une estimation fiable peut être faite du montant des obligations. Lorsque l'Office s'attend à ce qu'une partie ou la totalité de l'éventualité sera remboursée, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais seulement lorsque le remboursement est quasi certain. La dépense reliée à toute provision est présentée, nette de tout remboursement, dans l'état du résultat global (perte). Si l'effet de la valeur temps de l'argent est notable, les provisions sont actualisées en utilisant un taux actuel qui reflète, lorsqu'approprié, les risques spécifiques au passif. Lorsque l'actualisation est utilisée, l'augmentation de la provision due au passage du temps est constatée comme un coût financier.

3.16 Impôt sur le revenu

La dépense de l'impôt sur le revenu comprend la somme de l'impôt exigible et l'impôt différé.

3.16.1 Impôt exigible

L'impôt exigible est basé sur le résultat net imposable pour l'exercice. Le résultat net imposable diffère du résultat net inscrit dans l'état du résultat global (perte) à cause d'items de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles dans d'autres exercices et des items qui ne sont jamais imposables ou déductibles. Le passif de l'Office pour l'impôt exigible est calculé en utilisant les taux d'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière.

3.16.2 Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé en fonction des différences temporelles entre les montants comptables des actifs et des passifs inscrits aux états financiers et les assiettes fiscales correspondantes utilisées pour le calcul du résultat imposable.

Les passifs d'impôt différé sont généralement constatés pour toutes les différences imposables temporaires. Les actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences déductibles temporaires dans la mesure qu'il est probable que les résultats nets imposables seront disponibles contre lesquels ces différences de déduction temporaires peuvent être utilisées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et réduite dans la mesure qu'il n'est plus probable que suffisamment de résultat net imposable serait disponible pour permettre tout l'actif ou une partie de l'actif d'être recouvert.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt qui devraient être en vigueur pour la période durant laquelle le passif est réglé ou l'actif est réalisé, basé sur des taux d'impôt et les lois sur l'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière. L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les enjeux d'impôt qui découleraient de la manière selon laquelle l'Office s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, de recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

3.16.3 Impôt exigible et impôt différé pour l'exercice

L'impôt exigible et l'impôt différé sont constatés dans le résultat net, sauf lorsqu'ils sont en rapport à des items qui sont constatés dans un autre résultat global ou directement dans les capitaux propres, dans tels cas, l'impôt exigible et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans l'autre résultat global ou directement dans les capitaux propres.

4. PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDE RELATIVES AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui doivent être faites dans l'application de conventions comptables qui ont un effet sur les montants des actifs, des passifs, des produits, des dépenses et les divulgations. Les estimations et les hypothèses qui s'y rapportent sont basées sur l'expérience antérieure et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances, donnant des résultats qui forment la base de la formulation d'hypothèses sur les valeurs comptables des actifs et des passifs qui ne sont pas immédiatement évidentes de d'autres sources.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues sur une base continue. Les révisions aux estimations sont comptabilisées dans la période où l'estimation est révisée si la révision a un effet uniquement durant cette période, ou dans la période où a lieu la révision et dans les périodes futures si la révision a un effet durant la période actuelle et durant les périodes futures.

4.1 Estimations comptables critiques

Les estimations comptables critiques sont des estimations et des hypothèses formulées par la direction qui peuvent entraîner des ajustements importants de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'année suivante. La direction a effectué les estimations ou hypothèses comptables critiques suivantes lors de la préparation de ces états financiers :

4.1.1 Dépréciation des actifs non financiers

Le test de dépréciation de l'Office repose sur l'estimation de la juste valeur à l'aide de techniques d'évaluation qui impliquent un degré élevé d'estimation. Les méthodes et hypothèses utilisées sont décrites plus en détail dans la note 7.

4.1.2 Dépréciation des stocks

La dépréciation des stocks est estimée pour les stocks à rotation lente ou obsolètes. La direction revoit régulièrement l'estimation. Tout changement dans l'estimation aura un impact sur la provision pour dépréciation des stocks.

4.1.3 Impôt sur le revenu

L'Office exerce ses activités dans une juridiction qui exige des calculs pour lesquels la détermination finale de l'impôt est incertaine dans le cours normal des affaires. Les passifs sont comptabilisés pour les risques fiscaux anticipés sur la base d'estimations des impôts supplémentaires susceptibles de devenir exigibles. Lorsque le résultat fiscal final de ces questions est différent du montant initialement comptabilisé, ces différences affecteront les provisions d'impôt sur le résultat et d'impôts différés de la période au cours de laquelle cette détermination est effectuée.

Les impôts différés sont constitués des différences temporelles entre les valeurs comptables et la valeur fiscale des éléments. La résorption des différences temporaires peut prendre plusieurs années et l'impôt différé correspondant est calculé en utilisant les taux d'impôt pratiquement en vigueur pour la période concernée.

Si les résultats futurs devaient différer défavorablement de la meilleure estimation de la direction concernant les résultats d'exploitation futurs affectant le moment de la reprise des différences temporelles déductibles, l'Office pourrait subir d'importants ajustements d'impôts différés. De tels ajustements d'impôts différés n'entraîneraient pas de sortie de trésorerie immédiate et n'auraient pas non plus d'effet sur les liquidités immédiates de l'Office.

4.2 Jugements comptables critiques

Les jugements comptables critiques sont des méthodes comptables qui ont été identifiées comme étant complexes ou impliquant des jugements ou des évaluations subjectives. Les jugements portés par la direction dans l'application des IFRS qui ont un effet significatif sur les états financiers, à l'exclusion de l'évaluation de la continuité d'exploitation qui est présentée dans la note 2, concernent les éléments suivants :

4.2.1 Dépréciation des actifs non financiers

Les actifs non financiers dont la durée de vie utile est limitée doivent faire l'objet d'un test de dépréciation uniquement lorsqu'il existe une indication de dépréciation. La direction est tenue de porter un jugement quant à l'existence d'indicateurs de dépréciation à la fin de chaque période de communication de l'information financière. Certains indicateurs de dépréciation que la direction peut prendre en compte incluent des changements dans l'utilisation actuelle et future prévue de l'actif (volumes de traitement), des évaluations externes des actifs, ou l'obsolescence ou des dommages physiques à l'actif.

5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS**5.1 Gestion de risque du capital**

L'Office est assujéti à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ainsi qu'à toute directive découlant de ces lois. Ces lois ont un effet sur la manière dont l'Office gère son capital, entre autres, en établissant les grands objectifs de l'Office. Spécifiquement, l'Office doit tenir compte du besoin de mener son exploitation sur une base d'autonomie financière tout en générant des bénéfices pour les pêcheurs.

L'Office définit et calcule son capital de la façon suivante :

	2024	2023
Bénéfices non répartis	8 801	15 986
Emprunts	34 008	24 442
	42 809	40 428

Les objectifs de l'Office dans la gestion du capital sont :

- de fournir des liquidités suffisantes pour soutenir ses obligations financières, son plan d'exploitation et son plan stratégique;
- de générer des rendements croissants pour les pêcheurs; et
- de maintenir sa capacité financière et l'accès aux institutions de crédit pour soutenir le développement futur de l'entreprise, y compris les dépenses en immobilisations.

Durant l'exercice, l'Office se fiait principalement à ses flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation pour supporter ses objectifs.

La capacité de l'Office d'obtenir du capital additionnel est affectée par les dispositions des lois notées ci-dessus. Un aperçu des limites imposées sur les emprunts de l'Office et de l'accès aux institutions de crédit est donné dans la note 1 et la note 9. En vertu de la Partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'Office doit indiquer dans son plan d'entreprise annuel, ou dans une modification de celui-ci, son intention d'emprunter des fonds. Le plan d'entreprise et toute modification à ce plan doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'Office et par le Conseil du Trésor du Canada.

Les objectifs et les stratégies de l'Office sont revus chaque année au cours de son processus de planification d'entreprise. La stratégie globale de l'Office en matière de gestion du risque lié au capital est demeurée inchangée par rapport à l'exercice précédent. Les paiements définitifs versés aux pêcheurs sont basés sur le résultat global annuel avant impôt sur le bénéfice plus l'amortissement annuel moins la moyenne pondérée des achats au comptant d'immobilisations des trois derniers exercices. Étant donné que les bénéfices non répartis s'élèvent à 8 801 millions de dollars, soit 12,2 % du produit net des ventes au 30 avril 2024, un montant sous le seuil minimum de 20 % requis par la politique des bénéfices non répartis et de la dette à long terme de l'Office, aucun autre paiement définitif n'est prévu. Il est prévu que les niveaux d'emprunt resteront inférieurs aux autorisations d'emprunt légales décrites à la note 9.

L'Office n'est pas assujéti à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur.

5.2 Évaluations de la juste valeur des instruments financiers

5.2.1 Valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers

Les valeurs comptables des actifs financiers et des passifs financiers de l'Office se rapprochent de la juste valeur en raison de leur nature à court terme ou, dans le cas des dérivés, elles sont comptabilisées à leur juste valeur.

5.2.2 Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers, autres que ceux qui ne sont pas ultérieurement évalués à la juste valeur et dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable, qu'ils soient ou non comptabilisés à la juste valeur dans l'état de la situation financière, doivent avoir leur juste valeur divulguée et classée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations :

- Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Données d'entrée autres que les prix cotés inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (p.ex. : comme prix) ou indirectement (p.ex. : dérivés des prix); et
- Niveau 3 : Données d'entrée des actifs ou passifs non observables qui ne sont pas fondées sur les activités de marché (données d'entrée non observables).

L'évaluation de la juste valeur de la trésorerie est classée comme un instrument financier de niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs au 30 avril 2024 et au 30 avril 2023. Les évaluations de la juste valeur de tous les autres instruments financiers de l'Office sont classées au niveau 2 de l'hiérarchie des justes valeurs au 30 avril 2024 et au 30 avril 2023.

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers entre les niveaux durant l'exercice terminé le 30 avril 2024.

5.3 Objectifs et cadre de gestion des risques financiers

L'utilisation d'instruments financiers par l'Office l'expose aux risques suivants :

- i) risque de crédit
- ii) risque de liquidité
- iii) risque de marché (qui comprend le risque de change et le risque de taux d'intérêt)

Le conseil d'administration a la responsabilité globale pour l'établissement et la surveillance du cadre de gestion des risques. Le Comité d'audit et de risques aide le conseil d'administration et est responsable de revoir, d'approuver et de contrôler les politiques de gestion des risques de l'entreprise, y compris le développement d'un programme de gestion des risques qui comprend l'établissement de la tolérance de l'entreprise au risque, l'identification et le calcul de l'impact de divers risques et le développement de plans d'actions de gestion des risques pour mitiger les risques qui dépassent les niveaux de tolérance de risque de l'entreprise. Le Comité d'audit et de risques fait régulièrement rapport de ses activités au conseil d'administration.

5.3.1 Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque d'une perte financière pour l'Office lorsqu'un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles, et provient principalement de la trésorerie de l'Office, de ses créances et de ses instruments financiers dérivés. L'Office a adopté une politique de traiter uniquement avec des contreparties solvables comme moyen de limiter le risque d'une perte financière provenant de défaut de paiement. Le risque de l'Office et la cote de solvabilité de ses contreparties sont contrôlés de façon continue. La valeur comptable des actifs financiers constatés dans les états financiers représente le niveau d'exposition maximal au risque de crédit.

Créances

L'exposition de l'Office au risque associé avec les créances est essentiellement influencée par les données démographiques de la clientèle de base de l'Office, y compris le risque associé avec le genre de client et avec le pays dans lequel le client exploite son entreprise.

L'Office gère ce risque par la surveillance de la solvabilité des clients. L'Office a établi des processus lorsqu'il fait affaire avec des clients des pays étrangers afin de gérer le risque rattaché aux clients étrangers. La direction de l'Office revoit la liste détaillée des créanciers sur une base régulière pour des changements de soldes de clients qui pourraient présenter des enjeux de recouvrement.

Le niveau d'exposition maximal au risque de crédit provenant des créances se présente comme suit par régions géographiques :

	2024			2023		
	Devise originale (\$ CAN)	Devise originale (\$ US)	(\$ CAN)	Devise originale (\$ CAN)	Devise originale (\$ US)	(\$ CAN)
Canada	348	54	422	516	-	516
États-Unis d'Amérique	-	3 944	5 430	-	3 673	4 958
Europe	3 172	-	3 172	1 770	-	1 770
Créances hors commerce	1 640	-	1 640	2 658	-	2 658
			10 664			9 902

Au 30 avril 2024, cinq clients représentaient 54 % (55 % en 2023) du solde des créances.

Les créances hors commerce comprennent une somme de 983 dollars (1 700 \$ en 2023) en créances d'assurance liées aux coûts à rembourser pour les dépenses liées à la mise en service de la barge *MV Poplar River* qui avait été endommagée en 2022. Le solde des comptes débiteurs non commerciaux comprend les créances de TPS et des avances aux pêcheurs et aux agences.

À la date des états financiers, aucun changement important aux cotes de risques n'avait été fait qui avait une incidence sur les pertes de crédit prévues.

Le classement chronologique des créances, nets d'aucune provision (néant en 2023) se présente comme suit :

	2024	2023
Courant, 0 à 30 jours	5 316	3 809
En souffrance, de 31 à 60 jours	2 939	2 443
En souffrance, plus de 61 jours	769	992
Créances hors commerce	1 640	2 658
	10 664	9 902

L'Office n'a aucun actif offert en garantie relativement aux créances. L'Office a conclu un contrat d'affacturage au cours de l'exercice pour faciliter la gestion des comptes débiteurs, au besoin. Au cours de l'exercice, des créances de néant \$ ont été affacturées au moyen de cette facilité.

Trésorerie et dérivés

Le risque de crédit sur la trésorerie et les dérivés est limité car les contreparties sont d'importantes banques à charte canadiennes.

5.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque associé à une situation où l'Office serait incapable de rencontrer ses obligations financières lorsque celles-ci arrivent à échéance. L'Office gère son risque de liquidité par la surveillance continue des flux actuels et prévus de trésorerie pour s'assurer, dans la limite du possible, que l'entreprise aura toujours suffisamment de liquidité pour rencontrer ses passifs lorsqu'ils arrivent à échéance, dans des conditions ordinaires et extrêmes, sans encourir des pertes inacceptables ou risquer d'endommager la réputation de l'Office.

Le tableau suivant présente les dates les plus rapprochées à laquelle les créiteurs et autres charges à payer, les passifs financiers dérivés et les emprunts arrivent à échéance en date du 30 avril. Les flux de trésorerie prévus de l'Office de certains instruments varient de façon significative de cette analyse. Par exemple, les prêts de nature remboursables à vue sont inclus dans la tranche de temps de la plus courte durée. Des prêts à terme totalisant 6 508 \$ sont inclus dans la somme des emprunts de 34 008 \$. Si ces prêts à terme devaient être remboursés suivant le cours normal, le montant des remboursements de ces prêts à terme serait de 934 \$ par année.

2024	Moins de 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créditeurs et charges à payer	3 769	834	770	365	-	5 738
Contrats de change à terme						
Règlement brut – entrées de trésorerie	(3 912)	(9 900)	(15 797)	-	-	(29 609)
Règlement brut – sorties de trésorerie	3 979	10 037	15 971	-	-	29 987
Emprunts remboursables (note 9)	34 008	-	-	-	-	34 008
Total	37 844	971	944	365	-	40 124

2023	Moins de 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créditeurs et charges à payer	3 959	611	800	338	-	5 708
Contrats de change à terme ¹						
Règlement brut – entrées de trésorerie	(2 309)	(8 064)	(10 205)	-	-	(20 578)
Règlement brut – sorties de trésorerie	2 370	8 179	10 243	-	-	20 792
Emprunts remboursables (note 9)	24 442	-	-	-	-	24 442
Total	28 462	726	838	338	-	30 364

¹L'Office a mis à jour la présentation de ses contrats de change à terme pour inclure les règlements bruts.

5.3.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des changements aux prix du marché, tels les taux de change et les taux d'intérêts aient un effet sur les flux de trésorerie futurs de l'Office ou sur la juste valeur de son portefeuille d'instruments financiers. L'objectif de la gestion du risque de marché est de gérer et de contrôler l'exposition de l'Office au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables tout en optimisant les rendements sur le risque.

Risque de change

L'Office limite son exposition aux fluctuations des taux de change entre les dollars américains et canadiens en concluant des contrats de change à terme visant à garantir des contrats de change à terme pour 80 % de l'exposition nette au dollar américain. Reportez-vous aux notes 9 et 10 pour plus de détails. L'Office est exposé au risque de change par le biais de sa trésorerie, de ses créances, de ses créiteurs et charges à payer, dont une partie est garantie par des contrats à terme comme suit :

	\$ US 2024	\$ CND 2024	\$ US 2023	\$ CND 2023
Trésorerie	1 117	1 535	1 622	2 202
Créances	3 998	5 498	3 673	4 958
Créditeurs et charges à payer	(39)	(54)	(96)	(131)
Actifs nets exposés au risque de change	5 076	6 979	5 199	7 029

Risque de taux d'intérêt

Les emprunts de l'Office l'exposent à un risque de taux d'intérêt sur des emprunts divulgués à la note 9. L'Office gère l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt en utilisant des swaps de taux d'intérêt approuvés par le conseil d'administration pour ses prêts remboursables par versements de 6 508 \$ (7 442 \$ en 2023). L'exposition restante de l'Office au risque de taux d'intérêt n'est pas significative. De plus amples détails sur les swaps de taux d'intérêt sont inclus dans les notes 9 et 10.

6. STOCKS

	2024	2023
Matière première et fournitures	1 753	2 268
Produits finis du poisson	19 698	13 725
	21 451	15 993

Des réductions de valeur des stocks de 1 310 \$ (327 \$ en 2023) sont incluses dans la valeur des stocks comme le coût des biens vendus. Le coût total des ventes de 65 297 \$ (64 259 \$ en 2023) se compose de 60 803 \$ (59 914 \$ en 2023) de stocks et de 4 494 \$ (4 345 \$ en 2023) de frais d'entreposage et de transport. Il n'y a aucun bien offert en garantie relativement aux stocks. Il n'y a pas eu de réductions de valeur antérieures contrepassées durant cet exercice.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains	Bâtiments	Équipement	Bacs/ conteneurs de livraison du poisson	Navires	Construction en cours	Total
Coût							
Solde au 1 ^{er} mai 2022	336	16 162	26 728	1 503	4 726	662	50 117
Entrées	-	184	1 126	33	169	906	2 418
Mise hors service	-	-	(41)	-	-	-	(41)
Cessions	-	-	(160)	-	-	-	(160)
Solde au 30 avril 2023	336	16 346	27 653	1 536	4 895	1 568	52 334
Entrées	51	1 968	1 637	-	-	1 645	5 301
Cessions	-	(4)	(48)	-	-	-	(52)
Solde au 30 avril 2024	387	18 310	29 242	1 536	4 895	3 213	57 583
Amortissement accumulé							
Solde au 1 ^{er} mai 2022	-	10 868	17 106	1 467	1 989	-	31 430
Amortissement	-	344	1 317	22	164	-	1 847
Mises hors service	-	-	(40)	-	-	-	(40)
Cessions	-	-	(156)	-	-	-	(156)
Solde au 30 avril 2023	-	11 212	18 227	1 489	2 153	-	33 081
Amortissement	-	348	1 365	25	173	-	1 911
Cessions	-	(2)	(5)	-	-	-	(7)
Dépréciation	-	-	5 651	13	1 504	534	7 702
Solde au 30 avril 2024	-	11 558	25 238	1 527	3 830	534	42 687
Valeur comptable au 30 avril 2023	336	5 134	9 426	47	2 742	1 568	19 253
Valeur comptable au 30 avril 2024	387	6 752	4 004	9	1 065	2 679	14 896

Des charges d'amortissement de 1 749 \$ (1 697 \$ en 2023) sont comptabilisés à l'état du résultat global (perte) dans le coût des biens vendus de 20 \$ (12 \$ en 2023) dans les frais de commercialisation et d'administration et de 142 \$ (138 \$ en 2023) dans autres charges.

En raison des indicateurs de dépréciation identifiés, tels que les pertes continues et prévues et l'augmentation des besoins d'emprunt, les environnements économiques difficiles (y compris les marchés du poisson de plus en plus compétitifs) et la nécessité d'investir en capital pour maintenir la fonctionnalité opérationnelle de l'usine vieillissante de Winnipeg, la direction a effectué une vérification de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles. La dépréciation est évaluée au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) et la perte de valeur est calculée comme le montant égal à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable. L'UGT, pour laquelle la dépréciation est comptabilisée, est considérée par la direction comme étant l'ensemble des actifs de l'Office puisque les flux de trésorerie provenant de ses actifs sont interdépendants étant donné que les actifs fonctionnent de manière hautement intégrée. Une perte de valeur de 7 900 \$ a été comptabilisée à l'état du résultat global (perte), dont la somme de 198 \$ liée aux immobilisations incorporelles. La valeur recouvrable est basée sur la juste valeur diminuée des coûts de vente de 14 896 \$, soit leur valeur comptable à la fin de l'exercice.

La direction a utilisé la méthode du coût de remplacement après amortissement pour déterminer la juste valeur diminuée des coûts de vente des actifs. Les terrains ont été évalués sur la base du prix/acre de propriétés comparables. Les bâtiments ont été évalués à l'aide d'estimations du coût de remplacement d'autres bâtiments de construction similaire. L'équipement a été évalué sur la base de tableaux de remplacement d'équipement pour des équipements similaires. La direction a déterminé que la juste valeur de ces évaluations se situe dans la hiérarchie de juste valeur de niveau 2. La direction a procédé à une dépréciation de manière rationnelle, réduisant les actifs incorporels à une valeur comptable de zéro et appliquant une dépréciation aux actifs restants au prorata.

8. CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER

	2024	2023
Créditeurs	2 299	2 240
Charges à payer	1 505	1 596
Charges salariales	1 934	1 872
Total des créditeurs et autres charges à payer	5 738	5 708

9. EMPRUNTS REMBOURSABLES

	2024	2023
Prêt renouvelable	27 500	17 000
Versement non renouvelable – taux d'option variable de 2,70 %	4 125	4 625
Versement non renouvelable – taux d'option variable de 2,85 %	2 383	2 817
Total des emprunts remboursables	34 008	24 442

Au 30 avril 2024, le total des emprunts de l'Office ne peut excéder 40 800 \$ tel qu'autorisé par le ministre des Finances.

Le 7 février 2024, l'Office a signé de nouvelles conventions d'emprunt pour tous les prêts en cours en prévision de la cessation de la publication du taux de référence financier au Canada (CDOR) et de l'émission future des acceptations bancaires, ainsi que de l'adoption du taux des opérations de pension à un jour au Canada (CORRA). Les prêts de l'Office portent intérêt au taux CORRA composé quotidiennement majoré de 0,98 % par année et sont structurés comme des prêts CORRA au 30 avril 2024. Auparavant, les intérêts payables étaient au taux des acceptations bancaires en vigueur majoré de 0,65 %.

Un prêt rotatif de 27 500 \$ (17 000 \$ en 2023) renouvelé le 2 mai 2024. Le prêt rotatif a été renouvelé comme prévu, après la fin de l'exercice.

Un prêt non renouvelable de 4 125 \$ (4 625 \$ en 2023) remboursable en versements mensuels de capital de 41,6 \$, plus intérêts variables. L'Office a couvert le risque de taux d'intérêt de ce prêt au moyen d'un swap de taux d'intérêt échangeant des intérêts à taux variable contre des intérêts à taux fixe. Aux termes du swap de taux d'intérêt, l'emprunt de l'Office porte intérêt à 2,82 % si l'option de taux variable à toute date de revalorisation est inférieure ou égale à 3,00 %, ou porte intérêt à 3,57 % si elle est supérieure à 3,00 %. Le 28 mars 2024, le taux variable des options a été réduit à 2,70 % sans modification des taux fixes. Le prêt est remboursable sur demande.

Un prêt non renouvelable de 2 383 \$ (2 817 \$ en 2023) remboursable en versements mensuels de capital de 35,1 \$, plus intérêts variables. L'Office a couvert ce prêt contre le risque de taux d'intérêt au moyen d'un swap de taux d'intérêt échangeant des intérêts à taux variable contre des intérêts à taux fixe. Aux termes du swap de taux d'intérêt, l'emprunt de l'Office porte intérêt à 2,85 % si l'option de taux variable à toute date de revalorisation est inférieure ou égale à 3,15 %, ou porte intérêt à 3,60 % si elle est supérieure à 3,60 %. Le 28 mars 2024, le taux variable des options a été réduit à 2,85 % sans modification des taux fixes. Le prêt est remboursable sur demande.

10. DÉRIVÉS

L'Office utilise les informations fournies par les banques à charte canadiennes pour l'aider à déterminer la juste valeur de ses instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés utilisés par l'Office sont décrits ci-dessous.

Swaps de taux d'intérêt – Transactions dans lesquelles deux parties échangent des flux d'intérêts sur un montant notionnel spécifié à des dates prédéterminées pendant une période de temps spécifiée en utilisant des taux d'intérêt fixes ou variables convenus. Les montants notionnels sur lesquels sont basés les paiements/recettes d'intérêts ne sont pas échangés. Les swaps de taux d'intérêt de l'Office sont décrits à la note 9.

Contrats de change à terme – Engagements d'échanger des flux de trésorerie dans différentes devises, dont le taux de change est prédéterminé, à une date future précisée. L'Office vise à aligner les flux de trésorerie prévus en devises sur ces dates futures spécifiées.

Options de change – Donne à l'Office le droit, mais non l'obligation, d'échanger de l'argent libellé dans une devise contre une autre devise à un taux de change convenu à l'avance à une date spécifiée.

Dans toute transaction, il existe un potentiel de perte. Ce potentiel de perte est représenté par (1) le risque de crédit, dans lequel une contrepartie ne parvient pas à exécuter une obligation comme convenu, entraînant une perte financière pour l'autre partie, et (2) le risque de taux d'intérêt et le risque de change, lorsqu'une exposition existe à la suite de variations des taux d'intérêt ou des taux de change.

Les justes valeurs sont les montants estimatifs que l'Office recevrait (ou paierait) en fonction des facteurs du marché si les accords étaient résiliés le 30 avril. Les montants notionnels ne sont pas comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs dans notre état de la situation financière, car ils ne représentent que la valeur nominale du contrat auquel un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie à échanger. Au 30 avril, l'Office détenait les instruments financiers dérivés suivants :

	Notionnel 2024	Notionnel 2023	Juste valeur 2024	Juste valeur 2023
Contrats de change à terme	21 625	18 250	(378)	(214)
Swaps de taux d'intérêt	6 508	7 442	167	48
Passifs nets liés aux dérivés			(211)	(166)

11. VENTES

Le produit des ventes est ventilé par principale zone géographique dans le tableau suivant :

	2024	2023
Amérique du Nord	56 982	59 833
Europe	14 555	12 342
Asie	679	1 047
	72 216	73 222

12. IMPÔTS SUR LE REVENU

	2024	2023
Charge d'impôt exigible sur le revenu (recouvrement)	(231)	228
Recouvrement d'impôt différé	(2 160)	(316)
Recouvrement d'impôt calculé	(2 391)	(88)

Le recouvrement d'impôt sur la perte nette avant impôt sur le résultat diffère du montant qui serait calculé en appliquant le taux d'impôt sur le revenu fédéral légal de 25,0 %. Le recouvrement de l'exercice peut être rapproché de la perte comptable avant impôt sur le résultat comme suit :

	2024	2023
Perte avant impôts	(9 576)	(342)
Recouvrement d'impôt calculé	(2 394)	(86)
Charges non admissibles	5	4
Autres montants nets	(2)	(6)
Recouvrement d'impôt calculé	(2 391)	(88)

Les différences temporaires des effets de l'impôt qui donnent lieu à des actifs et passifs d'impôt différé sont présentées ci-dessous :

Différences temporaires	Solde au	Constaté	Solde au	Constaté	Solde au
	1 ^{er} mai 2022	dans profit ou perte 2023	30 avril 2023	dans profit ou perte 2024	30 avril 2024
Actif d'impôt différé					
Avantages sociaux	171	235	406	9	415
Instruments financiers	3	(3)	-	-	-
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	6	-	6	(3)	3
Stocks	-	65	65	93	158
Passif d'impôt différé					
Instruments financiers	-	(12)	(12)	(30)	(42)
Perte de change	(10)	3	(7)	4	(3)
Immobilisations corporelles	(2 085)	16	(2 069)	2 050	(19)
Immobilisations incorporelles	(49)	12	(37)	37	-
Actif net (passif net) d'impôt différé	(1 964)	316	(1 648)	2 160	512

13. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'Office est lié, aux termes de propriété commune, à toutes les entités appartenant au Gouvernement du Canada. L'Office conclut des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses activités, à la juste valeur, sous les mêmes termes et conditions qui s'appliquent aux parties non liées.

Certains membres du conseil d'administration et des membres de leur famille immédiate sont des pêcheurs commerciaux qui vendent leurs prises à l'Office. Durant l'exercice, les volumes livrés à l'Office par des membres du conseil d'administration et des membres de leur famille immédiate étaient 7 500 kg (7 000 kg en 2023) d'une valeur de 32 \$ (32 \$ en 2023). Ces transactions sont évaluées à la juste valeur et ont eu lieu durant le cours normal de ses activités sous les mêmes termes et conditions qu'avec des parties non liées.

Rémunération du personnel de direction clé

Le personnel de direction clé comprend tous les membres du conseil d'administration et les cadres de direction qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Office.

La rémunération divulguée des cadres de direction de l'Office est inscrite à l'état du résultat global comme salaires et avantages sociaux dans les dépenses de commercialisation et d'administration.

	2024	2023
Rémunération totale du personnel de direction clé	1 327	1 366

14. ÉVENTUALITÉS

Au cours de l'exercice, l'Office a intenté une poursuite judiciaire contre un tiers entrepreneur au montant de 5 700 \$ pour des dommages subis à la suite de la négligence de l'entrepreneur lors de l'entretien périodique du *MV Poplar River* en 2022.

15. INFORMATIONS COMPARATIVES

En plus du reclassement divulgué dans la note 5.3.2 sur le risque de liquidité, les chiffres comparatifs de certains postes non significatifs ont été reclassés dans l'état du résultat global (perte) afin de se conformer à la présentation de ceux de l'année en cours. Sous les frais de commercialisation et d'administration, les montants de 2023 précédemment enregistrés comme services de traitement des données, bureau et services professionnels, frais et honoraires pour les réunions et autres dépenses ont été présentés comme secrétariat et services professionnels.



2024